

Projet COMBO+ : COnservation, Minimisation des impacts, et compensation au titre de la BiOdiversité

COMBO+ Madagascar

Composante 1 - Activité 1.1.3 :

Analyse et l'évaluation des politiques, stratégies et orientations existantes de conservation visant l'Absence de Perte Nette (APN)/Gain Net (GN) et identification de nouvelles politiques et stratégies à établir



Antananarivo, Juin 2024



Projet COMBO+ Madagascar
Activité : 1.1.3. Analyse et
évaluation des politiques,
stratégies et orientations
existantes de conservation visant
l'Absence de Perte Nette/Gain Net
et identification de nouvelles
politiques et stratégies à établir

Données administratives

Titre	COMBO+ Madagascar, 2024 – Analyse et évaluation des politiques, stratégies et orientations existantes de conservation visant l'Absence de Perte Nette / Gain Net et identification de nouvelles politiques et stratégies à établir
Version	Rapport final
Date	17/06/2024
Contact	madagascar@combo-africa.org
Rédacteurs	Fanny BOUDET Lily BACOUET DENEGRE Nofy ZOELINIRINA Soalandy RANDRIANJAFY
Contrôle	Guillaume CREPIN Lou BERTS Mathieu SOUQUET



Sommaire

1. Résumé du rapport	13
2. Introduction	15
2.1 Contexte	15
2.2 Rappels sur les concepts de la hiérarchie d'atténuation	15
2.3 Travaux produits en Phase 1 de COMBO	16
2.4 Objectifs de l'activité	16
3. Méthodologie utilisée	17
3.1 Etape 1 : Inventaire des politiques publiques nationales	17
3.2 Etape 2 : Consultation	17
3.3 Etape 3 : Analyse des politiques publiques	20
3.4 Etape 4 : Finalisation des livrables	23
4. Résultats des consultations et de l'analyse des politiques publiques	23
4.1 Catégories des politiques publiques environnementales et sectorielles pouvant porter atteinte à la biodiversité étudiées	23
4.2 Politiques publiques étudiées nouvellement en vigueur, obsolètes, en cours de mise à jour et prévues	25
4.3 Analyse relative à l'alignement des politiques publiques aux objectifs du projet COMBO+	28
4.4 Politiques publiques intégrant l'exigence environnementale	33
4.5 Pressions sur la biodiversité visées par les politiques publiques	38
5. Recommandations	42
5.1 Synthèse des résultats des rapports BIOFIN et CCD-RIO	42
5.2 Hiérarchisation des politiques publiques à amender, réviser, introduire pour atteindre les objectifs du projet COMBO+	45
5.3 Pistes d'appui de l'équipe projet COMBO+	46
Annexe 1 : Questionnaire utilisé pour les consultations	i
Annexe 2 : Politiques publiques étudiées	i
Annexe 3 : Outil STAR	xiii



Sigles et acronymes

AFD	: Agence Française de Développement
APN	: Absence de Perte Nette
BIOFIN	: Biodiversity Finance
CCCD-RIO	: Cross-Cutting Capacity Development- RIO
COMBO	: CONservation, Minimisation des impacts, et compensation au titre de la BiODiversité
ERC	: Evitement, Réduction, Compensation
FFEM	: Fond Français pour l'Environnement Mondial
GN	: Gain Net
HA	: Hiérarchie d'Atténuation
IUCN	: International Union for Conservation of Nature
MECIE	: Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
PNAT	: Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SNAT	: Schéma National de l'Aménagement du Territoire
STAR	: Species Threat Abatement and Restoration

Table des figures

Figure 1 : Secteurs des politiques publiques étudiées.....	23
Figure 2 : Sous-thématiques des politiques publiques environnementales étudiées.....	24
Figure 3 : Types de politiques publiques étudiées.....	25
Figure 4 : Parties publiques obsolètes par secteur	26
Figure 5 : Lien des politiques publiques étudiées avec la biodiversité.....	30
Figure 6 : Politiques publiques ayant un lien direct et indirect avec la biodiversité par secteur	31
Figure 7 : Politiques publiques par type d'écosystème ciblé	31
Figure 8 : Politiques publiques ciblant la faune et/ou la flore	32
Figure 9 : Pourcentage de politique publique mentionnant les mots clés sur l'environnement au sens large	34
Figure 10 : Pourcentage de politique publique mentionnant les mots clés sur l'évaluation des impacts	35
Figure 11 : Pourcentage de politique publique mentionnant les mots clés sur la hiérarchie d'atténuation	35
Figure 12 : Politique publique par niveau d'exigence environnementale	36
Figure 13 : Politique publique par niveau d'exigence environnementale par secteur	37
Figure 14 : Politique publique par niveau d'exigence environnementale par écosystème.....	38
Figure 15 : Nombre de politiques publiques par principales pressions sur la biodiversité	39
Figure 16 : Nombre de politiques publiques par secteur selon leur potentiel d'abattement.....	40
Figure 17 : Nombre de politiques publiques ayant un lien direct à la biodiversité à haut potentiel d'abattement	41
Figure 18 : Nombre de politiques publiques à haut potentiel d'abattement par type d'écosystème .	41
Figure 19 : Nombre de politiques publiques à haut niveau d'exigence environnementale et à haut potentiel d'abattement.....	42

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des acteurs consultés	18
Tableau 2 : Illustration de l'évaluation de l'exigence environnementale	22
Tableau 3 : Liste des politiques publiques en cours de mise à jour.....	27
Tableau 4 : Liste des politiques publiques prévues en cours d'élaboration	27
Tableau 5 : Type de biodiversité ciblé par les politiques publiques obsolètes.....	32



Tableau 6 : Liste des références des pressions sur la biodiversité ciblée par les politiques publiques par
secteur selon leur potentiel d'abattement..... 39

Tableau 7 : Politiques publiques obsolètes sur lesquelles l'équipe projet COMBO+ peut fournir une
expertise 46

1. Résumé du rapport

Avant le lancement de l'activité 1.1.3 du projet COMBO+ relevant de l'analyse des politiques publiques nationales malagasy concernant la prise en compte de la préservation de l'environnement, deux projets similaires ont été menés et ont pu traiter de sujets également pertinents à ce propos : le projet BIOFIN et CCD-RIO. Ces deux projets ont conjointement conclu à la nécessité de mettre en avant la préservation de l'environnement dans l'ensemble des textes et stratégies de politiques publiques actuelles et à venir. Le projet CCD-RIO souligne même la nécessité des révisions des textes de lois pour, d'une part, répondre aux objectifs des conventions de Rio relatifs au développement durable, et d'autre part, intégrer ces objectifs dans les outils de planification territoriale et dans la stratégie de développement durable de Madagascar. Ainsi, le présent rapport cherche à poursuivre ces travaux en identifiant les politiques publiques actuelles et à venir multisectorielles et en lien direct ou indirect avec l'environnement et la préservation de la biodiversité et cibler celles pour lesquelles une intégration des recommandations de COMBO+ pourrait être appropriée. Cela afin de répondre à l'objectif spécifique 1 du cadre logique du projet : *« soutenir et accompagner le gouvernement dans la mise en place de systèmes de gouvernance et de politiques appropriés afin de guider la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation au niveau national tout en soutenant l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité »*.

Pour ce faire, 200 textes de politiques publiques ont été étudiés et une vingtaine de personnes issues de différents ministères tels que le MEDD, des cellules environnementales des ministères sectoriels et des coordinateurs de projets ont été interrogées. Ces entretiens avaient pour principal but de récolter les opinions et propositions concernant d'éventuels leviers de changement pour une meilleure prise en compte de la préservation de l'environnement dans les textes de politique publique.

Une analyse a été menée sur les politiques publiques nationales de conservation de la biodiversité et sur les politiques publiques sectorielles pouvant y porter atteinte. Plusieurs caractéristiques ont été évaluées comme le rapport des textes à la biodiversité, le type de biodiversité ciblé, et le niveau d'exigence environnementale. Les pressions sur la biodiversité ciblées par les politiques publiques ont également été évaluées à l'aide de l'outil STAR (Species Threat Abatement and Restoration) de l'UICN. Celui-ci mesure l'aide que des actions peuvent apporter à la réduction du risque d'extinction des espèces. L'indicateur estime la contribution de deux types d'actions à la réduction du risque d'extinction des espèces : la réduction des menaces (threat abatement) et la restauration des habitats (habitat restoration).

L'analyse des politiques publiques menées ici par le projet COMBO+ propose des axes d'amélioration pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des objectifs de développement durable. Il est à noter que les politiques ayant un lien direct avec la biodiversité et l'environnement sont actuellement les plus à même de les protéger. Plus précisément, les secteurs de l'environnement et de la foresterie ont, par exemple, un haut potentiel de réduction des pressions sur la biodiversité. Néanmoins, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage et de l'aménagement du territoire se détachent également des autres avec leur forte exigence environnementale et leur haut potentiel d'abattement des pressions sur la biodiversité. Pour les secteurs des mines, de l'industrie, de la santé et de l'énergie, tous présentent un niveau d'exigence environnementale moyen à fort en majorité. Néanmoins, leur potentiel d'abattement des pressions est faible. Il s'agit pourtant d'un enjeu majeur considérant les impacts avérés sur la biodiversité de ces secteurs.

Trois types de pression sont principalement considérés dans les documents étudiés : l'utilisation des ressources biologiques, l'intrusion et les perturbations humaines et la modification des écosystèmes

naturels. Selon les catégories de pressions sur la biodiversité de l'outil STAR et les différents secteurs économiques en développement à Madagascar, d'autres types de pression mériteraient une attention particulière. Il s'agit principalement des deux catégories suivantes : la production d'énergie et production minière, et la pollution. L'insularité de Madagascar ainsi que le fort endémisme de sa biodiversité nécessitent également de porter une attention particulière en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes et les impacts du changement climatique et des événements extrêmes sur l'environnement.

Enfin, le projet COMBO+ portant essentiellement sur la bonne mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation, il est à noter que 92% des textes de politiques publiques étudiés mentionnent faiblement (moins de 50 fois dans le texte) les mots clefs en lien avec cette démarche. Cette dernière conclusion est sans appel : ce travail réalisé par COMBO+ démontre l'importance d'une meilleure conciliation des enjeux de développement avec la préservation de la biodiversité, et en particulier au sein des politiques publiques actuelles et futures qui s'avère nécessaire. Ainsi, afin de répondre à l'objectif de mise au point et du renforcement des lois, réglementations et directives pour guider la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation, plusieurs textes ont été ciblés pour une intervention éventuelle de COMBO+ dans leur élaboration ou lors de leur révision.

Parmi les politiques publiques en cours d'élaboration, l'équipe projet COMBO+ peut notamment fournir une expertise sur trois textes :

- Stratégie nationale de la RSE
- Stratégie Nationale pour le Développement Durable (2030)
- Projet d'Arrêté pour instituer un Comité interministériel Pétrole / Environnement.

Parmi les politiques publiques en cours de mise à jour, l'équipe projet COMBO+ peut fournir une expertise sur six d'entre elles :

- Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (GELOSE)
- Décret n° 99.954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 Février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (Décret MECIE)
- Code Pétrolier - loi n° 96-018 du 04 septembre 1996
- Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)
- Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)
- Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

Parmi les politiques publiques (obsolètes, en cours d'élaboration, ou en cours de mise à jour) pour lesquelles l'équipe COMBO+ pourrait fournir une expertise, trois sont pertinentes pour un travail de réflexion en amont de la rédaction. Il s'agit de :

- Décret n° 99.954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 Février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (Décret MECIE)
- Code Pétrolier - loi n° 96-018 du 04 septembre 1996
- Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)



2. Introduction

2.1 Contexte

Le projet COMBO+ (CONservation, MINimisation et compensation des impacts au titre de la BiODiversité), financé par l'AFD et le FFEM, vise à concilier développement économique et prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment à travers le renforcement et la bonne application de la hiérarchie d'atténuation (HA) des impacts sur la biodiversité.

Un des objectifs du projet COMBO+ est **d'appuyer le gouvernement dont le ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et d'autres ministères sectoriels à finaliser les cadres institutionnels et juridiques permettant une mise en œuvre transparente et efficace de la hiérarchie d'atténuation**. Ainsi, le projet COMBO+ mettra en œuvre un ensemble d'activités pour que les lois, réglementations et directives opérationnelles nécessaires soient mises au point et renforcées pour guider la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation (HA), notamment dans le cadre de projets de développement ou de la planification de l'aménagement du territoire.

Une des activités du projet COMBO+ consiste à **appuyer l'analyse et l'évaluation des politiques, stratégies et orientations existantes de conservation** et visant l'APN/GN.

2.2 Rappels sur les concepts de la hiérarchie d'atténuation

Pour limiter l'impact environnemental de l'exploitation des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), des industries extractives (bois, mines, gaz, pétrole, etc.), et des travaux d'aménagement et de développement économique (barrages, infrastructures de production d'énergie, de transport, urbanisme, etc.), la plupart des pays se sont dotés de législations imposant aux porteurs de projets (publics ou privés) de définir et mettre en œuvre des mesures d'atténuation des impacts après les avoir dûment qualifiés. Ces mesures se présentent sous forme d'une hiérarchie d'atténuation (HA), autrement nommée séquence E-R(R)-C en France notamment, une séquence articulée autour de 4 actions complémentaires et itératives :

- **L'évitement** : modifie un projet pour supprimer un impact négatif direct ou indirect que le projet pourrait engendrer ;
- **La réduction** : réduit autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts directs ou indirects d'un projet qui n'ont pu être évités ;
- **La remise en état** : « répare » ce qui a été détruit sur site ;
- **La compensation** : apporte une contrepartie au moins équivalente aux impacts résiduels significatifs, directs ou indirects du projet, qui n'ont pu être ni évités, ni réduits.

La bonne mise en œuvre de la HA au niveau international est fondamentale pour l'atteinte des objectifs mondiaux en termes de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique. Les pays en développement et points chauds de biodiversité mondiale, comme Madagascar, sont des acteurs majeurs de la préservation de l'environnement. Dans ce cas, la HA est un outil intéressant non seulement pour la protection de l'environnement mais également pour l'amélioration des conditions de vie des populations. En effet, dans ces pays où le développement économique repose essentiellement sur les ressources naturelles dont ils disposent (vanille, épices, minerais, etc.), et où la majorité de la population vit dans les campagnes, la conservation de



l'environnement et plus précisément le bon fonctionnement des services écosystémiques est une des conditions *sine qua non* à de bonnes conditions de vie. De plus, ces pays sont également parmi les plus vulnérables face aux changements climatiques, le bon état de leurs écosystèmes représente également une barrière naturelle et une solution d'adaptation face aux effets dévastateurs des catastrophes climatiques.

L'objectif d'une absence de perte voire un gain net de biodiversité lors de la mise en œuvre de projets d'aménagement et de développement du territoire est de favoriser un développement durable, bénéfique pour l'environnement et les populations locales.

2.3 Travaux produits en Phase 1 de COMBO

Lors de la première phase du projet COMBO (2016-2020), le cabinet Resolve a réalisé une étude en 2017 portant sur le cadre réglementaire à Madagascar. Environ 110 lois et politiques publiques ont été analysées, dont 12 politiques internationales, 2 au niveau régional et 96 au niveau national. La méthodologie utilisée a été conçue en deux phases distinctes : (i) des interviews ont été menées avec les différentes parties prenantes puis (ii) une analyse de documents est venue en complément d'information pour cerner l'ensemble du cadre réglementaire en vigueur, déterminer les capacités des acteurs et évaluer les expériences dans l'application de la hiérarchie d'atténuation et dans la planification NNL/NG au niveau de projets spécifiques malagasys. L'étude de Resolve en a conclu qu'il était nécessaire d'introduire un système national de conservation de la biodiversité dans le développement économique du pays visant des objectifs d'absence de perte nette de biodiversité voire de gain net de biodiversité.

2.4 Objectifs de l'activité

Les objectifs de l'activité sont :

1. Identifier les politiques publiques nationales sectorielles en vigueur, en cours d'élaboration et/ou prévues.
2. Identifier celles à réviser, amender ou introduire afin de rendre effective une impulsion légale et transversale pour atteindre (ou tendre vers) l'APN, voire le GN en biodiversité.

La poursuite de cette activité dans le cadre de COMBO+ a pour objectif d'étoffer le travail effectué lors de la première phase du projet COMBO. Il s'agit également de venir en complément du travail sur la révision du décret MECIE, document phare pour la bonne mise en œuvre de la HA à Madagascar.

Plus globalement, l'activité 1.1.3 s'inscrit dans le cadre logique du projet COMBO+ sous l'objectif spécifique 1 qui vise à soutenir et accompagner le gouvernement dans la mise en place de systèmes de gouvernance et de politiques appropriés afin de guider la mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation au niveau national tout en soutenant l'atteinte des objectifs nationaux en matière de biodiversité.

Une multitude d'activités sont susceptibles d'impacter l'environnement, de l'exploitation des ressources naturelles aux projets d'aménagement du territoire. Ainsi, un ensemble de textes a été étudié, qu'il s'agisse directement de politiques ou stratégies issues du ministère de l'environnement ou des ministères sectoriel.

3. Méthodologie utilisée

3.1 Etape 1 : Inventaire des politiques publiques nationales

Un **recueil des politiques publiques nationales de conservation de la biodiversité** et des **politiques publiques nationales sectorielles pouvant porter atteinte à la biodiversité** a été réalisé à partir d'une revue bibliographique, s'appuyant principalement sur les documents suivants :

- L'étude du cabinet Resolve réalisée lors de la première phase de COMBO ;
- Un des livrables final du projet BIOFIN intitulé « Analyses des Politiques et des Institutions (2021) » ;
- Les livrables du projet CCCD-Rio : Evaluation des politiques nationales et instruments juridiques par rapport aux 3 Conventions de Rio (2020), Analyse des textes sur la gouvernance environnementale ;
- Les sites internet de l'ONE et du MEDD ;
- Des politiques publiques clés (PANEDD, SPANB).

L'étude de Resolve fut une première base de travail sur laquelle s'appuyer. Les différentes lois, conventions, décrets ou arrêtés ont pu être de nouveaux consultés et analysés dans le cas d'une mise à jour éventuelle depuis le travail mené par Resolve. Les principaux documents de cette analyse relèvent du domaine de la conservation de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Les projets BIOFIN et CCD-RIO sont deux projets qui ont été menés à l'échelle du pays et dont les objectifs sont en lien avec ceux de la présente étude. Il s'agissait donc d'une base de travail pertinente s'appuyant sur les travaux déjà effectués à Madagascar.

La liste des textes de politiques publiques étudiés pour cette analyse est disponible en annexe 2.

3.2 Etape 2 : Consultation

Des consultations ont été menées auprès des acteurs clés impliqués dans l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques publiques de conservation de la biodiversité et des politiques publiques sectorielles pouvant porter atteinte à la biodiversité. Ces acteurs représentent :

- Les cellules environnementales des ministères sectoriels concernés¹ ;
- Les points focaux des politiques publiques clés au niveau du MEDD ;
- Les coordinateurs de projets mettant en œuvre des analyses de politiques publiques².

Le détail des acteurs consultés est disponible dans le tableau 1 ci-après.

Les consultations avaient deux objectifs principaux :

¹ Voir la liste exhaustive des ministères consultés dans le tableau 1 ci-dessous

² Coordinateurs des projets CCD-RIO et BIOFIN.

- Consolider l'état des lieux réalisé des politiques publiques de conservation de la biodiversité et des politiques publiques pouvant porter atteinte à la biodiversité ;
- Récolter les opinions et propositions des acteurs clés ciblés concernant d'éventuels leviers de changement.

Un questionnaire (annexe 1) a été élaboré par l'équipe projet COMBO+ selon le format suivant :

1. Présentation succincte du projet COMBO+, de l'activité d'analyse des politiques publiques de conservation de la biodiversité ou pouvant porter atteinte à la biodiversité et de la phase de consultation ;
2. Présentation de l'acteur clé ciblé (nom, coordonnées, fonction, structure, secteur d'intervention), et questions concernant ses activités et ses connaissances en lien avec la HA ;
3. Questions portant sur les politiques publiques de conservation de la biodiversité ou les politiques publiques sectorielles pouvant porter atteinte à la biodiversité, actuellement en vigueur, en cours d'élaboration, en cours de mise à jour et prévues ;
4. Questions portant sur la pertinence de nouvelles politiques publiques de conservation de la biodiversité pour une meilleure intégration des concepts de la hiérarchie d'atténuation.

Les questionnaires ont été adaptés en fonction des acteurs ciblés. En effet, des questions spécifiques au secteur et aux politiques publiques ont été posées aux différents points focaux.

Des entretiens individuels semi-structurés ont été menés par l'équipe projet COMBO+ (constituée de deux enquêteurs minimums par entretien) du 26/10/2022 au 19/01/2023.

Tableau 1 : Liste des acteurs consultés

Politiques publiques nationales de conservation de la biodiversité

Organisme	Acteur clé	Fonction	Date de consultation
MEDD	Mr RANDRIANANTENAINA Fenohery Rarivoarivelo	Coordinateur Général de l'Organe de Coordination des Actions Stratégiques pour la Diplomatie Verte et des Organismes Rattachés (CG OCDVOR)	21/10/2022
MEDD	Mr RAZAFINDRABE Rinah	Directeur de la Direction de la Gouvernance Environnementale (DGGE)	21/02/2023
MEDD	Mr BAKARIZAFY Jean-Hervé	Directeur de la Direction des Aires Protégées et des Ressources Naturelles et des Ecosystèmes (DAPRNE)	11/01/2023
MEDD	Mr SALAMA Jean Claude	Directeur de la Direction de la gestion des Pollutions, des Déchets et de l'Intégration de la Dimension Environnementale (DPDIDE)	19/01/2023
MEDD	Mme RAKOTOMAMONJY Tahiry	Cheffe du Service de la Conservation de la Biodiversité et des Ecosystèmes (SCBE)	16/08/2022

MEDD	Mme RAKOTOARIDERA Rantonirina	Point focal de la Convention sur la Diversité Biologique	16/08/2022
	Mr RANDRIAMAHLEO Sahobylvy		

Politiques publiques sectorielles nationales

Acteur clé	Organisme	Fonction	Date de consultation
Ministère des Travaux Publics	Mr MASO Bruno Michel	Directeur des Études et Évaluation Environnementales par Intérim du MTP	24/11/2022
Ministère des Transports et de la Météorologie	Mme RANAIVOSON Querida Picot	Cheffe du Service de l'Intégration de la Dimension Environnementale	08/11/2022
Ministère de l' Aménagement du Territoire et des Services Fonciers	Mme ANDRIANAHARINOSY Mireille Natacha	Directrice des Etudes et de l'Evaluation Environnementale	24/11/2022
Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques	Mme RAZANAKOLONA Fenosoa	Directrice de la Réglementation Environnementale et de Sécurité	02/11/2022
Ministère de l' Energie et des Hydrocarbures	Mme RANJEVASOA Mbolatiana	Responsable de la Cellule Environnementale	28/10/2022
	Mr ANDRIAMPARANY Roger	Chef du Service de Qualité, d'Hygiène, de Sécurité et Environnement	
Ministère de l' Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène	Mr RANAIVOSON F. Tahiana	Service de l'Intégration de la Dimension Environnementale	30/11/2022
Ministère, de l' Agriculture, de l'Elevage	Mme RANDRIANARISOA Avotiana Malalaso	Cheffe du Service Environnement, Climat et Réponses aux Urgences	17/01/2023
Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue	Mr RAJAONARY Eric Liva	Chef du Service de l'Intégration de la Dimension Environnementale	23/11/2022
Ministère de l' Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	Mme RANDIMBIMANANA Alicia	Cheffe du Service de l'Intégration de la Dimension Environnementale	22/11/2022
Ministère de l' Industrialisation, du Commerce et de la Consommation	Mme RAHARILALA Faraniaina	Directrice	26/10/2022

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	Mme RATIANANIRINA Christine	Cheffe Environnementale	Cellule	11/11/2022
Ministère de la Santé Publique	Mme RAKOTOARISON Norohasina Mme RAKOTOARIMANANA Haingotiana	Cheffe du Service de Santé et Environnement Division Contrôle et Inspection au sein du Service Santé et Environnement		09/11/2022

3.3 Etape 3 : Analyse des politiques publiques

Une analyse a été menée sur les politiques publiques nationales de conservation de la biodiversité et sur les politiques publiques sectorielles pouvant porter atteinte à la biodiversité. Cette analyse comprend celles des politiques publiques étudiées par les projets CCD-Rio et BIOFIN ainsi que les nouvelles politiques publiques établies depuis 2017, celles en cours d'élaboration et celles en cours de mise à jour qui sont accessibles.

L'ensemble des textes étudiés ont été réparti entre 12 secteurs : l'environnement, le secteur transversal, les mines et le pétrole, le secteur territorial, la foresterie, le secteur eau et pêche, le tourisme, l'agriculture et l'élevage, les énergies, l'industrie, la recherche et l'éducation et la santé. Le secteur environnemental étant le sujet principal de cette étude, il a été lui-même découpé en 6 sous-thématiques : la conservation, le développement durable, le changement climatique, la biodiversité au sens large et les politiques publiques sectorielles et transversales.

Les divers documents sont soit des conventions internationales, des plans, programmes ou stratégies nationales, des lois et ordonnances, mais aussi des décrets ou des arrêtés. Certains n'appartiennent pas à une catégorie particulière. Leur statut a également été relevé. Ainsi, parmi les politiques publiques certaines étaient appliquées ou ratifiées, d'autres pouvaient être élaborées mais pas officiellement ratifiées, ou bien en cours de mise à jour ou d'élaboration, d'autres encore étaient à mettre à jour ou en projet d'élaboration.

Cette classification des différentes politiques publiques recensées pour l'étude a servi de base pour l'utilisation de l'outil STAR qui a permis l'analyse suivante.

Cette analyse a porté sur :

1. Le **rapport des politiques publiques à la biodiversité** : si les politiques publiques étudiées évoquent explicitement la biodiversité alors le lien est direct ; néanmoins certains sujets, comme l'industrie, concerne la biodiversité ne serait-ce que pour les impacts éventuellement provoqués, sans l'évoquer dans les documents de politiques publiques, dans ce cas-là on établira un lien indirect.
2. Le **type de biodiversité ciblé** :
 - Type d'écosystème ciblé : écosystèmes terrestres ; écosystèmes marins ;
 - Espèces ciblées : faune ; flore.
3. Les **pressions sur la biodiversité** :
 - Principales pressions sur la biodiversité ciblée par la politique publique étudiée d'après la liste fournie par l'outil STAR et disponible en annexe 3 ;



- Potentiel d'abattement de ces pressions selon la métrique STAR :
 - FORT : quand la pression sur la biodiversité ciblée par la politique publique a un score supérieur à 6 000 ;
 - MOYEN : quand la pression sur la biodiversité ciblée par la politique publique a un score entre 2 000 et 6 000 ;
 - FAIBLE : quand la pression sur la biodiversité ciblée par la politique publique a un score inférieur à 2 000.

Quand la politique publique cible plusieurs pressions sur la biodiversité, le potentiel d'abattement dominant sera celui qui a le score le plus élevé.

Les scores des pressions sur la biodiversité sont disponibles dans l'annexe 3.

4. Le niveau d'exigence environnementale :

Pour évaluer le niveau d'exigence environnemental, de chaque politique environnementale et sectorielle, le nombre d'occurrence de mots clés dans chaque texte a été évalué, par catégorie. En tout, quatre catégories ont été prises en compte : environnement au sens large, évaluation des impacts, la hiérarchie d'atténuation et la compensation écologique.

Les mots clés par catégorie sont les suivants :

- L'environnement au sens large : biodiversité, environnement ;
- L'évaluation des impacts : état initial, impacts, évaluation des impacts environnementaux et sociaux ;
- La hiérarchie d'atténuation : hiérarchie d'atténuation, mitigation, séquence ERC, évitement, réduction, minimisation, restauration, réhabilitation ;
- La compensation écologique : compensation écologique, offsets, absence de perte nette, gain net de biodiversité.

a. Implication des politiques publiques quant à la protection de l'environnement

Cette analyse suit l'évaluation du nombre de mot clé dans les politiques publiques par catégories.

Ainsi un niveau d'implication peut être affecté à chaque texte étudié. Celui-ci se découpe en quatre catégories classées comme suit selon le nombre d'occurrence de mots spécifiques.

- Très faible si le nombre de mot clé dans la politique publique est inférieur à 10 ;
- Faible si le nombre de mot clé dans la politique publique est entre 11 et 50 ;
- Moyen si le nombre de mot clé dans la politique publique est entre 51 et 100 ;
- Fort si le nombre de mot clé dans la politique publique est supérieur à 100.

Afin de faciliter la compréhension et la représentation des résultats obtenus, les occurrences de mots ont été rapportées en pourcentage dans l'analyse.

b. Niveau d'exigence environnementale

A la suite de l'évaluation de l'implication des politiques sectorielles dans le domaine de l'environnement, on peut obtenir un niveau d'exigence environnemental pour chaque texte. Chaque niveau se définit comme suit :

- Fort si 3 ou 4 catégories mentionnent les mots clefs ;
- Moyen si les mots clefs sont dans deux catégories ;
- Faible s'il y a la mention de mots clefs dans une catégorie ou aucune mention.

Les quatre catégories sont les suivantes : environnement au sens large, évaluation des impacts, hiérarchie d'atténuation, et compensation écologique. Chaque catégorie possède une liste de mots clefs affiliés déjà cités ci-dessus.

Le tableau ci-après illustre la manière dont la deuxième étape a été réalisée.

Tableau 2 : Illustration de l'évaluation de l'exigence environnementale

Politique publique	Mot clé environnement au sens large	Mot clé sur l'évaluation des impacts	Mot clé sur La hiérarchie d'atténuation	Mot clé sur la compensation écologique	Exigence environnementale
1	i	i	i	o	Fort
2	i	i	o	o	Moyen
3	i	o	o	o	Faible

i : nombre de mot clé par catégorie dans la politique publique

o : mot clé inexistant dans la politique publique

Une fois toutes les politiques publiques revues, on peut présenter le pourcentage de politique publique par niveau d'exigence environnemental.

Outil STAR (Species Threat Abatement and Restoration) de l'UICN

L'outil STAR (Annexe 3) est un outil de l'UICN qui **mesure la contribution que des actions peuvent apporter à la réduction du risque d'extinction des espèces**. Plus précisément, cet outil évalue le potentiel d'actions spécifiques sur un site donné. Il aide ainsi les gouvernements parmi d'autres acteurs à cibler leurs investissements et leurs activités pour obtenir des résultats en matière de conservation et contribuer à l'atteinte des objectifs internationaux en termes de conservation de la biodiversité. La métrique STAR a été élaborée sur la base de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.

STAR mesure la contribution potentielle de 2 types d'actions pour réduire le risque d'extinction des espèces : la réduction des pressions (threat abatement) et la restauration des habitats (habitat restoration).

Ainsi, les données pour Madagascar provenant de l'outil STAR estiment la contribution que la réduction des pressions sur la biodiversité peut fournir à l'échelle d'un territoire pour réduire le risque d'extinction des espèces, et ont été utilisées dans l'analyse.

3.4 Etape 4 : Finalisation des livrables

Le présent livrable est une note de synthèse concernant l'analyse des politiques publiques et des axes de travail proposés par l'équipe projet COMBO+.

A celui-ci s'ajoute un second livrable, il s'agit du recueil des politiques publiques nationales de conservation de la biodiversité et des politiques publiques sectorielles nationales pouvant porter atteinte à la biodiversité de Madagascar utilisées pour la présente analyse.

4. Résultats des consultations et de l'analyse des politiques publiques

4.1 Catégories des politiques publiques environnementales et sectorielles pouvant porter atteinte à la biodiversité étudiées

Concernant les politiques publiques dont la mise en œuvre présente un risque pour la biodiversité, 200 politiques publiques ont été consultées. La majorité de ces textes appartiennent au secteur de l'environnement suivi de l'agriculture et de l'élevage. Tandis que très peu de politiques publiques concernent les secteurs du tourisme, de l'industrie et de la santé.

Secteurs des politiques publiques étudiées

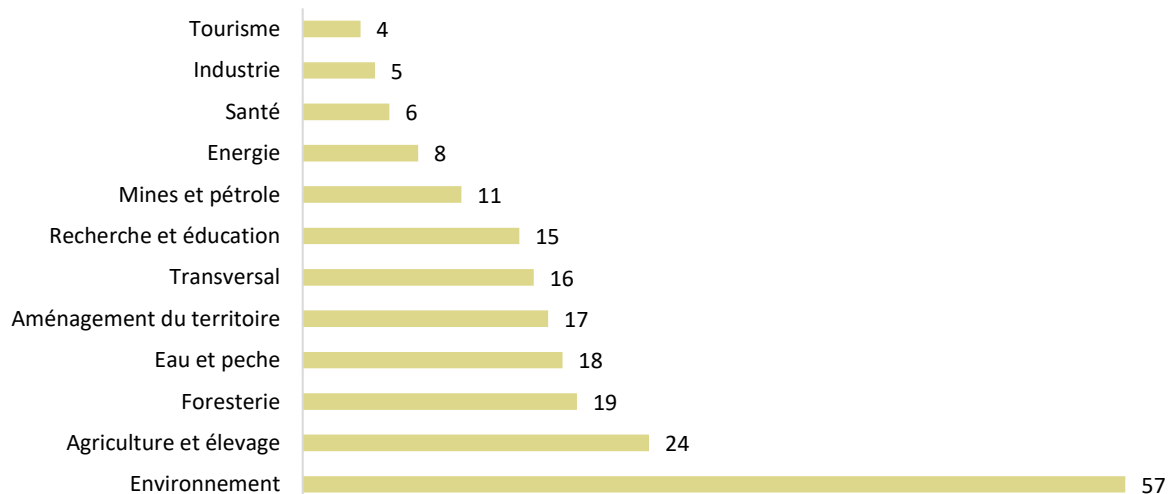


Figure 1 : Secteurs des politiques publiques étudiées

Lorsque l'on subdivise chaque catégorie en sous-thématiques, on remarque que plus de la moitié, soit 66%, concernent des politiques publiques sectorielles. Les autres politiques étudiées sont réparties entre les sous-thématiques de la biodiversité et des écosystèmes, que ce soit dans le cadre de leur conservation ou dans un sens plus large, du développement durable, du changement climatique et d'autres thèmes transversaux. Ainsi, 28% des politiques étudiées sont dédiées à l'environnement. Ce chiffre, qui reste important, est à mettre en regard de la dégradation grandissante de l'environnement malagasy. De fait, en plus de la mise à jour de l'encadrement législatif de la protection de l'environnement, la mise en œuvre de ces politiques sur le terrain reste un véritable enjeu.

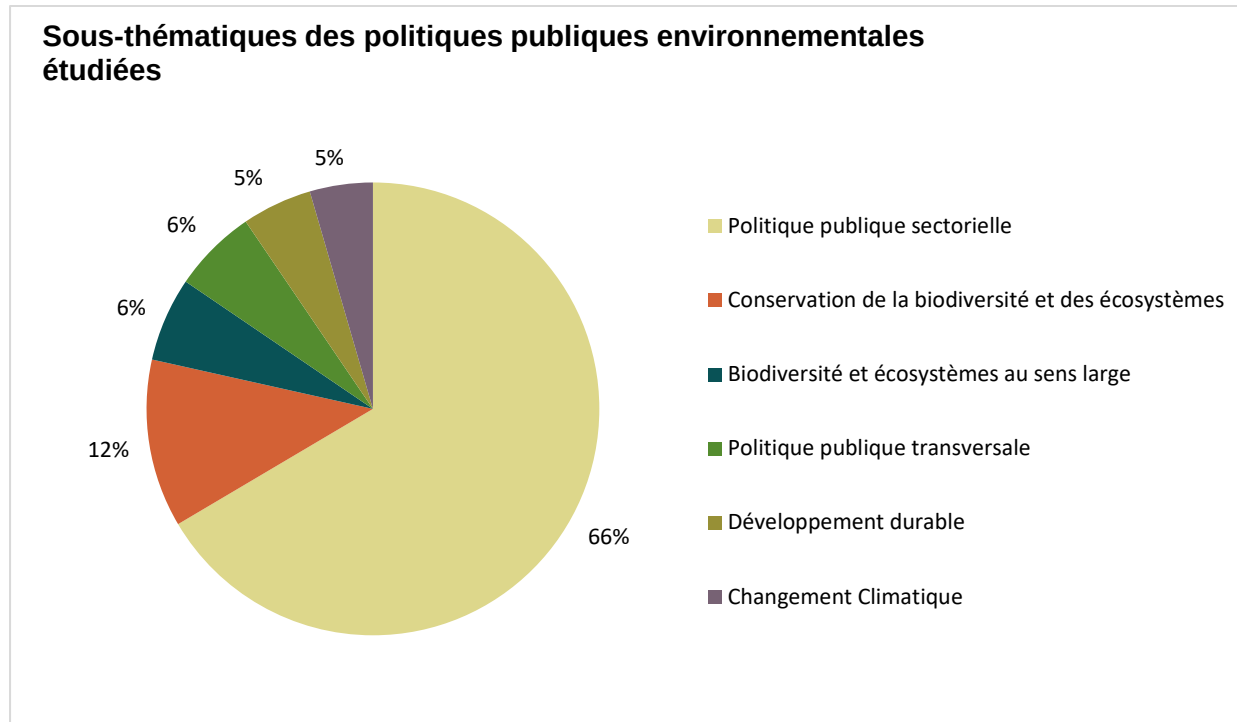


Figure 2 : Sous-thématiques des politiques publiques environnementales étudiées

Les textes étudiés sont subdivisés en 6 types distincts. Parmi les 200 politiques publiques, 82 d'entre elles sont du type plan, programme et stratégie nationale, 49 sont des lois ou des ordonnances nationales, 35 sont des conventions internationales ratifiées par Madagascar, 18 des décrets nationaux et 15 sont des arrêtés nationaux.

Types de politiques publiques étudiées

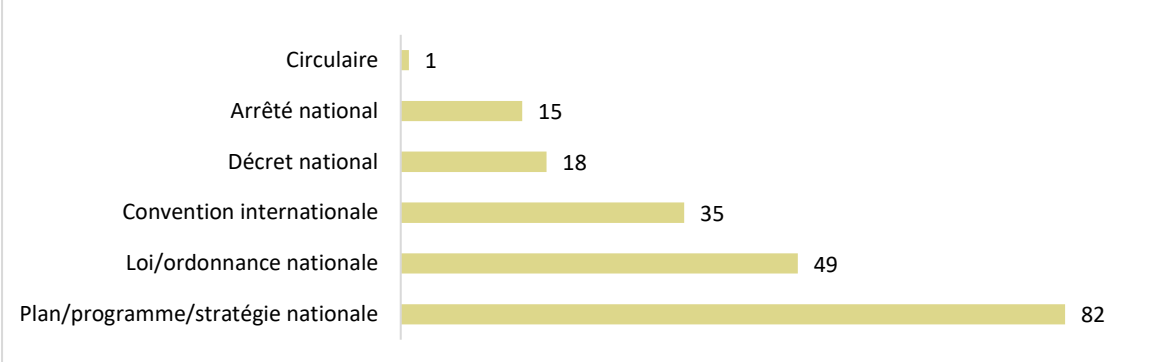


Figure 3 : Types de politiques publiques étudiées

4.2 Politiques publiques étudiées nouvellement en vigueur, obsolètes, en cours de mise à jour et prévues

a. Politiques publiques nouvellement adoptées

L'analyse du projet BIOFIN concerne les politiques publiques adoptées avant juillet 2021.

Depuis cette période, à ce jour, sept politiques publiques ont été nouvellement ratifiées et adoptées. Parmi elles, il y a 2 plans, 1 pacte, 3 lois et 1 décret. Il s'agit de :

- Plan d'Action National Environnemental pour le Développement Durable (2021 - 2030) ;
- Plan national de Décentralisation Emergente 2022-2030 ;
- Pacte pour la programmation industrielle de Madagascar ;
- Loi n°2021-011 « Lettre de Politique de Décentralisation Emergente » ;
- Loi n°2021-016 régissant la propriété foncière privée non titrée ;
- Loi n° 005/2023 du 12 avril 2023 portant refonte du Code minier ;
- Décret n°2020-999 portant création du Comité de pilotage politique et stratégique des réformes pour une décentralisation émergente.

b. Politiques publiques obsolètes

Dix politiques publiques ont été recensées comme étant obsolètes parmi les 200 étudiées. Quatre d'entre elles proviennent du secteur de l'environnement tandis que les autres sont issus de secteurs plus divers tels que la forêt, l'aménagement du territoire, les activités transversales, l'eau et la pêche ainsi que la recherche et l'éducation.

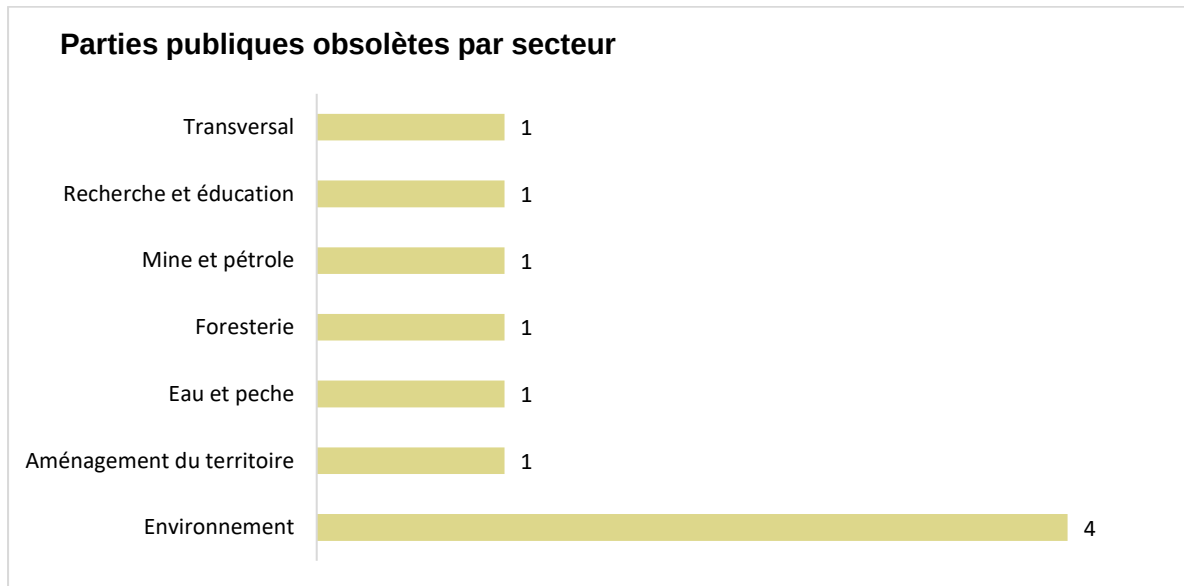


Figure 4 : Parties publiques obsolètes par secteur

Parmi ces 10 politiques publiques obsolètes, on y trouve 4 stratégies, 3 plans d'action et plan national, 1 programme national et 1 politique nationale :

- Stratégie de conservation de l'espèce *Mantella aurantiaca* (grenouille dorée : 2011 - 2015) ;
- Stratégie de conservation du Baobab de Grandidier *Adansonia grandidieri* dans la Région Menabe - Période 2013 - 2017 ;
- Stratégie pour la conservation des lémuriers de Madagascar (2013 - 2016) ;
- Plan d'Action National de lutte contre la Désertification aligné au cadre stratégique décennal 2008 – 2018 ;
- Plan National de Développement (2015-2019) ;
- Plan National Stratégique de Gestion des Ressources Phytogénétiques Forestières (2000 - 2004) ;
- Programme national Foncier (2016 – 2020) ;
- Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (2013 – 2018) ;
- Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (2015 – 2019) ;
- Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code minier modifiée par la Loi n°2005-021 du 17 octobre 2005 avec son Décret N° 2006/910 du 19 Décembre 2006.

Parmi les politiques publiques obsolète identifiées, une est en cours de mise à jour. Il s'agit de la « Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène » dont la dernière version est applicable entre 2013-2018. Elle est élaborée par le ministère en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène pour une mise en œuvre de 2022 à 2030.

De plus, le code minier a été revu récemment et est reconnu sous la référence : « Loi n° 005/2023 du 12 avril 2023 portant refonte du Code minier ». Un nouveau code a été élaboré par le ministère des Mines et des Ressources stratégiques.

c. Politiques publiques en cours de mise à jour et en cours d'élaboration

Parmi les 200 politiques publiques étudiées, 9 sont en cours de mises à jour. Trois d'entre elles appartiennent au secteur environnement.

Tableau 3 : Liste des politiques publiques en cours de mise à jour

Secteur	Nombre de PP	Nom des politiques publiques
Environnement	3	- Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (GELOSE) - Décret n° 99.954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 Février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (Décret MECIE) - Loi sur la chasse num.60-126
Aménagement du territoire	2	- Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) - Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)
Foresterie	1	- Textes relatifs aux statuts des officiers de police judiciaires forestiers (OPJ).
Eau et pêche	1	- Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
Agriculture et élevage	1	- Stratégie Nationale de Mécanisation de la filière riz
Mine et pétrole	1	- Code Pétrolier - loi n° 96-018 du 04 septembre 1996

Dans toutes les politiques publiques analysées, 18 sont en cours d'élaboration dans différents secteurs, dont 5 liées au secteur environnemental, 4 de l'agriculture et de l'élevage, 2 pour les secteurs énergie, recherche et éducation, et 1 pour chaque autre secteur.

Tableau 4 : Liste des politiques publiques prévues en cours d'élaboration

Secteur	Nombre des PP	Nom des politiques publiques
Environnement	5	- Stratégie nationale de la RSE - Stratégie Nationale pour le Développement Durable (2030) - Plan d'action national sur les espèces exotiques envahissantes - Stratégie nationale de gestion des mangroves - Révision du texte concernant la gestion des mangroves
Agriculture et élevage	4	- Stratégie Nationale sur l'Agriculture Biologique (SNABIO) - La stratégie et le plan d'action des agricultures intelligentes face au changement climatique (2022 - 2030) - Loi n°2020-003 sur l'Agriculture Biologique à Madagascar - Loi n°2020-003 sur l'Agriculture Biologique à Madagascar
Recherche et éducation	2	- Lettre de politique sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques (APA) - Avant-projet de loi sur l'accès aux ressources biologiques de Madagascar et au partage des avantages issus de leurs utilisations.
Energie	2	- Projet de loi sur la bioénergie

		- Plan de développement de l'électricité à moindre coût
Foresterie	1	- Loi sur le Fonds forestier national (FFN)
Transversal	1	- Plan national de Décentralisation Emergente 2022-2030
Mine et pétrole	1	- Projet d'Arrêté pour instituer un Comité interministériel Pétrole / Environnement.
Aménagement du territoire	1	- Politique Nationale de développement des infrastructures et équipements (PNDIE)
Santé	1	- Texte régissant la production, l'exploitation et la vente des plantes médicinales

4.3 Analyse relative à l'alignement des politiques publiques aux objectifs du projet COMBO+

Dans le cadre de l'alignement des politiques publiques aux objectifs du projet COMBO+, à partir de ce point, 189 politiques publiques seront étudiées au lieu des 200 vues précédemment. Cette diminution des textes (11) étudiés est due à l'indisponibilité des documents. C'est-à-dire que leur existence est connue mais qu'ils sont introuvables lors de la réalisation de la présente étude, soit jusqu'en avril 2023.

a. Lien des politiques publiques avec la biodiversité

Parmi toutes les politiques publiques étudiées, il y en a qui sont **dédiées à la biodiversité et d'autres non**. Celles en faveur de la biodiversité, c'est-à-dire contribuant à sa protection et à son bon état, sont en nombre de 85 contre 115 politiques publiques qui ne sont pas en faveur de la biodiversité, c'est-à-dire pouvant porter atteinte à son intégrité.

En tout, on peut considérer 4 catégories des politiques publiques :

- Politiques publiques en faveur de la biodiversité avec un lien direct avec sa conservation
- Politiques publiques en faveur de la biodiversité avec un lien indirect avec sa conservation
- Politiques publiques engendrant potentiellement un effet négatif sur la biodiversité et ayant un lien indirect avec sa conservation
- Politiques publiques sans lien avec la biodiversité et qui ne contribue pas à sa conservation

Les documents de politique publique en faveur de la biodiversité et ayant un lien direct avec la biodiversité sont ceux évoquant concrètement la biodiversité en vue de sa gestion, de sa protection et de sa conservation. On peut ici citer en exemple la stratégie nationale de gestion des mangroves.

Les politiques publiques en faveur de la biodiversité et ayant un lien indirect avec elle appartiennent généralement à d'autres secteurs que celui de l'environnement mais évoquent la biodiversité ou l'importance du lien entre secteur concerné et la biodiversité. On peut citer l'exemple de l'arrêté n°2017-29211 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

Les politiques publiques qui ne sont pas en faveur de la biodiversité et ayant un lien indirect avec elle appartiennent à d'autres secteurs que celui de l'environnement. Elles ciblent un élément du secteur concerné dont la portée impact indirectement la biodiversité. On peut prendre en exemple la



Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ratifié par la loi n°2004-008.

Parmi les 85 politiques publiques qui prennent en compte la conservation de la biodiversité, la moitié **des textes l'évoque directement tandis que l'autre moitié y est liée indirectement (43).**

Parmi les 115 politiques publiques qui ne sont pas en faveur de la biodiversité 104 évoquent la biodiversité de manière indirecte et 11 n'en parle pas du tout.

Ainsi, 78% (43 et 104) des politiques publiques ont un lien indirect à la biodiversité, tandis que 22% (42) y sont liées directement (Figure 5).

Lien des politiques publiques étudiées avec la biodiversité

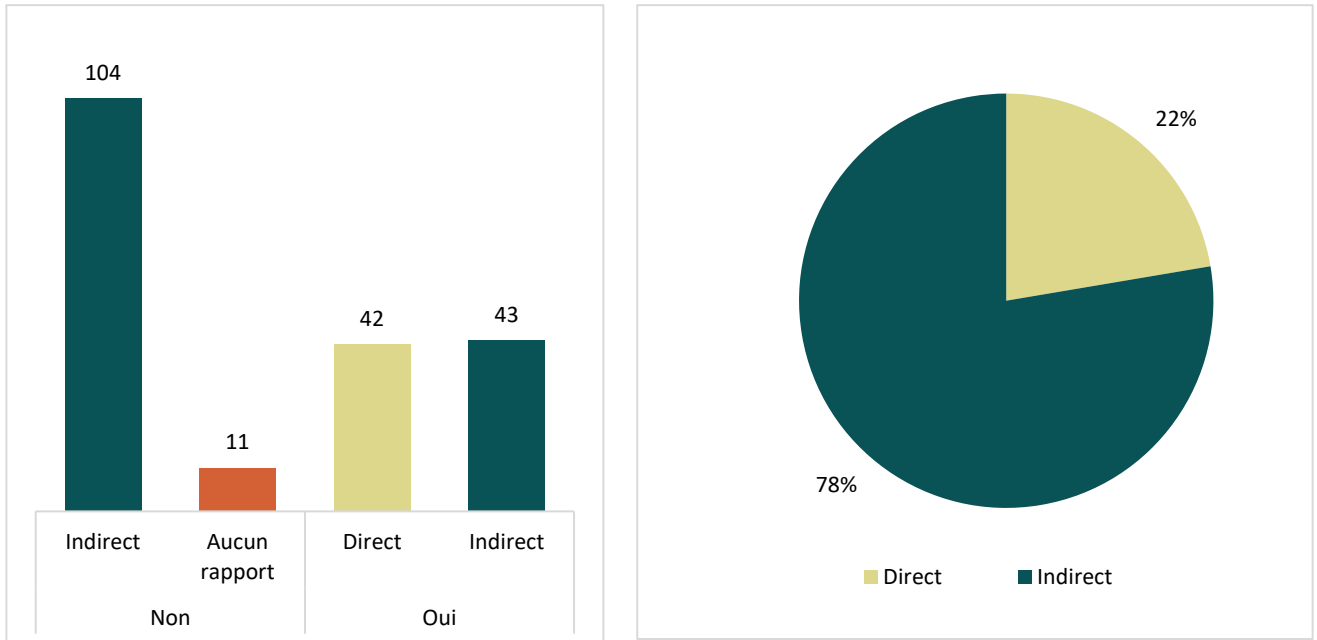


Figure 5 : Lien des politiques publiques étudiées avec la biodiversité

Lors de l'analyse, il ressort que quatre secteurs uniquement ont des textes en lien direct avec la biodiversité. La majorité concerne le secteur de l'environnement tandis que les autres secteurs sont la foresterie, l'eau et la pêche et la recherche et l'éducation.

Concernant les politiques publiques ayant un lien indirect avec la biodiversité, tous les secteurs sont concernés dont trois plus marquant. Il s'agit du secteur de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage et de l'aménagement du territoire

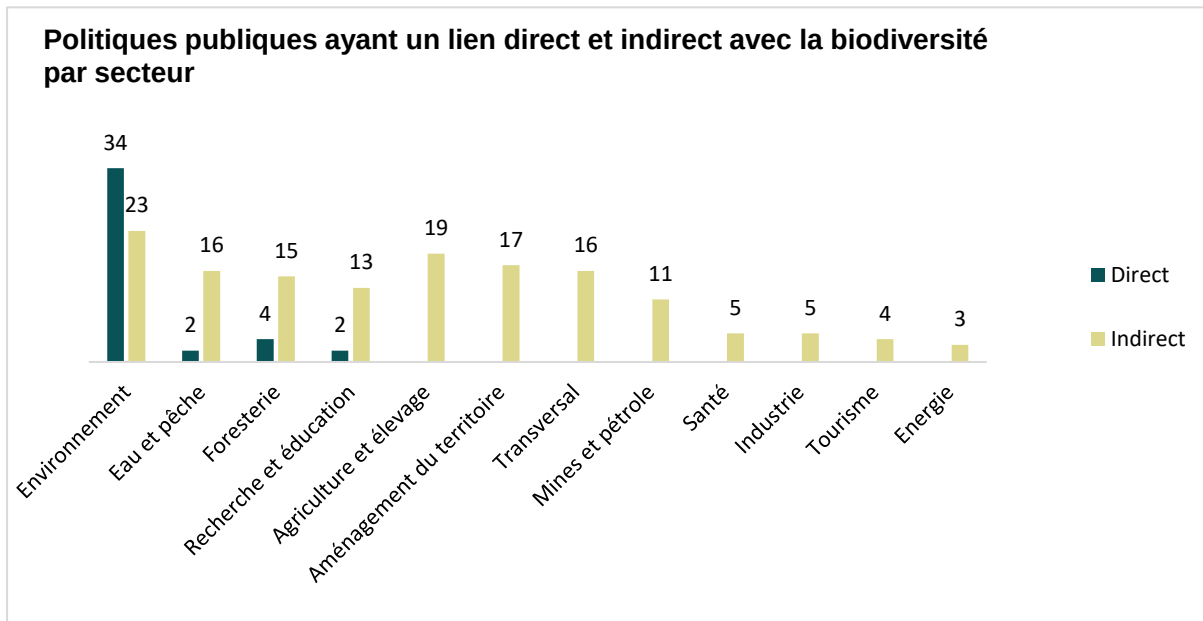


Figure 6 : Politiques publiques ayant un lien direct et indirect avec la biodiversité par secteur

b. Biodiversité ciblée par les politiques publiques étudiées

Plus de la moitié des politiques publiques étudiées concernent tous les types d'écosystèmes : terrestres et marins. D'autres politiques publiques ne visent que certains types d'écosystèmes. D'une manière générale, les écosystèmes marins sont davantage pris en compte dans les textes par rapport aux écosystèmes terrestres.

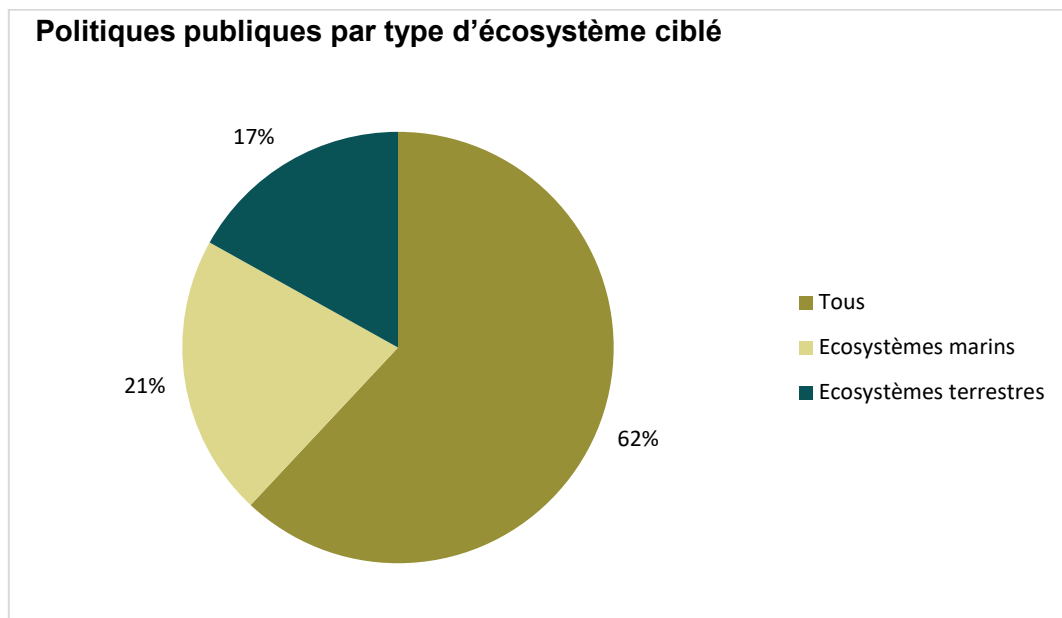


Figure 7 : Politiques publiques par type d'écosystème ciblé

Concernant la faune et la flore, certains textes de politiques publiques les considèrent ensemble. Néanmoins, lorsque l'une ou l'autre est considérée seulement, on constate que la faune va être prise en compte dans davantage de textes.

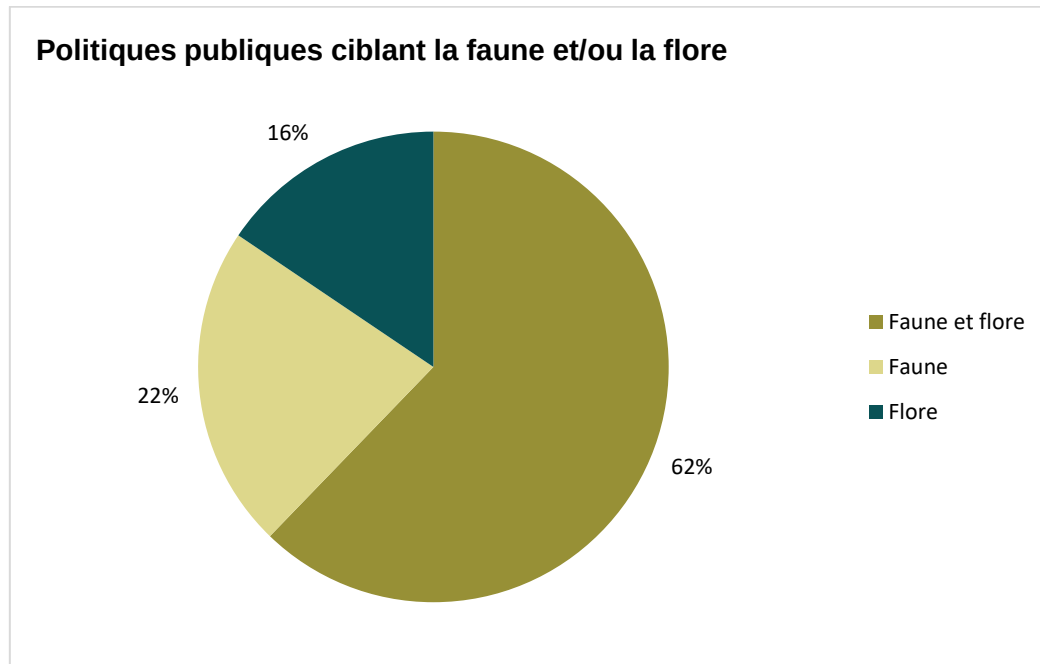


Figure 8 : Politiques publiques ciblant la faune et/ou la flore

c. Politiques publiques obsolètes ayant un lien direct avec la biodiversité

Parmi les politiques publiques étudiées, 9 sont obsolètes. Trois d'entre elles ont un lien direct avec la biodiversité. Il s'agit de trois stratégies de conservation dont :

- Stratégie de conservation de l'espèce *Mantella aurantiaca* (grenouille dorée : 2011 - 2015) ;
- Stratégie de conservation du Baobab de Grandidier *Adansonia grandidieri* dans la Région Menabe - Période 2013 - 2017 ;
- Stratégie pour la conservation des lémurien de Madagascar (2013 - 2016).

En termes de biodiversité ciblée par les politiques publiques obsolètes, 5 d'entre elles touchent à la fois les écosystèmes et les espèces de faune et de flore.

Tableau 5 : Type de biodiversité ciblé par les politiques publiques obsolètes

Politiques publiques obsolètes	Ecosystème terrestre et/ou marin	Faune et/ou Flore
Stratégie de conservation de l'espèce <i>Mantella aurantiaca</i> (GrenXlle dorée : 2011 - 2015)	X	X
Stratégie de conservation du Baobab de Grandidier <i>Adansonia grandidieri</i> dans la région Menabe - Période 2013 - 2017	X	X
Stratégie pour la conservation des lémurien de Madagascar (2013 - 2016)	X	X
Plan d'Action National de lutte contre la Désertification aligné au cadre stratégique décennal 2008 – 2018	X	X

Plan National Stratégique de Gestion des Ressources Phytogénétiques Forestières (2000 - 2004)	X	X
---	---	---

Les trois stratégies de conservation concernent des espèces dont la préservation est un enjeu majeur à l'échelle nationale. En effet, d'après la liste rouge de l'UICN, *Mantella aurantica* est en danger d'extinction et sa population tend à diminuer de même que le baobab de Grandidier. De plus, un tiers des lémuriens sont en danger critique d'extinction toujours selon l'UICN. Il s'agit également d'espèces de renommée internationale, emblématiques de Madagascar. Ainsi, des enjeux économiques liés au tourisme sont également à prendre en compte dans l'intérêt de leur conservation. C'est pour ces raisons que le projet COMBO+ considère que la reconduction de ces stratégies de conservation est essentielle.

La lutte contre la désertification ne doit pas faiblir au vu des différentes famines et sécheresses traversées par les territoires du sud de Madagascar. Le manque d'eau impacte les cultures et donc la production agricole. Les cas de malnutrition sont en augmentation, surtout chez les enfants de moins de 5 ans. La lutte contre la désertification est donc un enjeu environnemental majeur mais également un enjeu de santé publique sans précédent. Un plan national de lutte contre ce phénomène est indispensable et doit être régulièrement mis à jour.

Enfin, la gestion des ressources phytogénétiques forestières est un enjeu qui peut être traité dans le code forestier national et les décrets ou arrêtés y afférents. La gestion durable des forêts est aussi une problématique environnementale importante à Madagascar où le taux de déforestation est un des plus élevés au monde selon la FAO. Cependant, l'institutionnalisation de la gestion durable des ressources forestières doit prioritairement être traitée dans la réglementation nationale. Il s'agit donc de s'assurer que les enjeux portés par un tel plan sont d'abord légiférés au niveau national et de manière durable, et permettant en aval de donner lieu à divers autres textes stratégiques, de politique publique et/ou plans d'action divers comme autant d'outils législatifs de lutte contre la déforestation et facilitant la gestion durable des forêts. C'est pour ces raisons que, selon l'analyse COMBO+, le cas de la révision du plan stratégique de gestion des ressources phytogénétiques forestières n'est pas une priorité et est à analyser en fonction du niveau de couverture légale qu'offrent les textes réglementaires à date dans les domaines qu'ils traitent.

4.4 Politiques publiques intégrant l'exigence environnementale

L'étude sur l'exigence environnementale reposant sur l'analyse de la fréquence de certains mots clefs dans les textes de politique publique, certains n'ont pu faire partie de cette évaluation. En effet, certains textes sont connus mais non disponibles pour la consultation de leur texte. L'analyse de mots y est donc impossible. Ce cas concerne 14 textes. Cette partie repose donc sur l'étude de 175 documents.

La tendance observée est que très peu de politiques publiques mentionnent les mots clés sur l'environnement au sens large (biodiversité / diversité biologique, environnement). En effet, 7% uniquement des textes mentionnent fortement ces trois mots clés sur l'environnement.

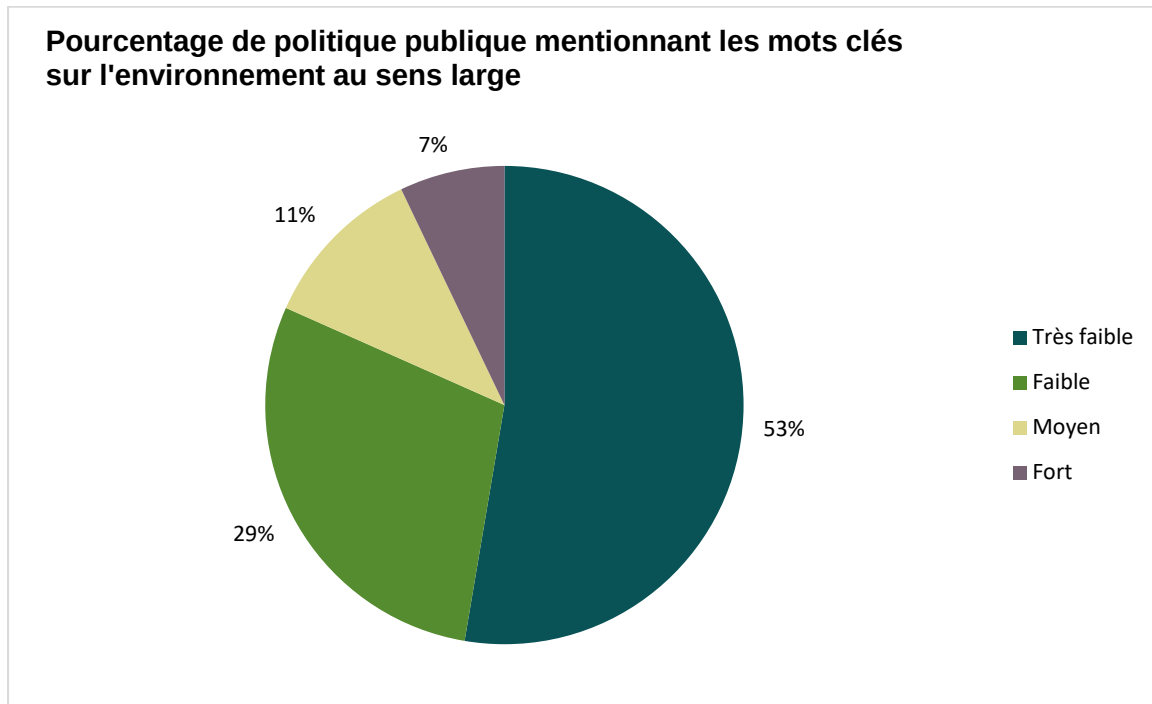


Figure 9 : Pourcentage de politique publique mentionnant les mots clés sur l'environnement au sens large

Pour les mots clés sur l'évaluation des impacts (impacts, évaluation des impacts environnementaux et sociaux, état initial), la tendance varie de très faible à moyenne. On constate que les mots clés de cette catégorie n'apparaissent que dans très peu de documents de politiques publiques.

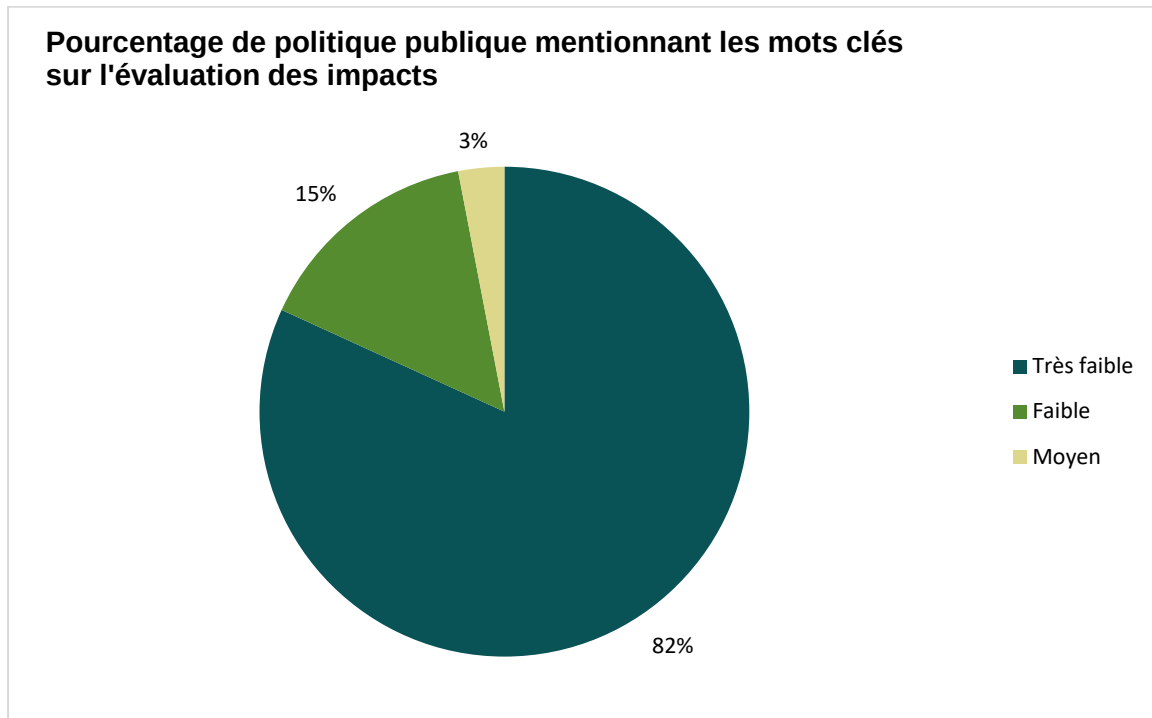


Figure 10 : Pourcentage de politique publique mentionnant les mots clés sur l'évaluation des impacts

Concernant les mots clés sur la hiérarchie d'atténuation (hiérarchie d'atténuation, séquence ERC, évitement, réduction, minimisation, restauration, réhabilitation), parmi toutes les politiques publiques, ils ne sont pratiquement pas mentionnés. Ces mots clés n'ont été repérés fortement que dans 1% des documents.

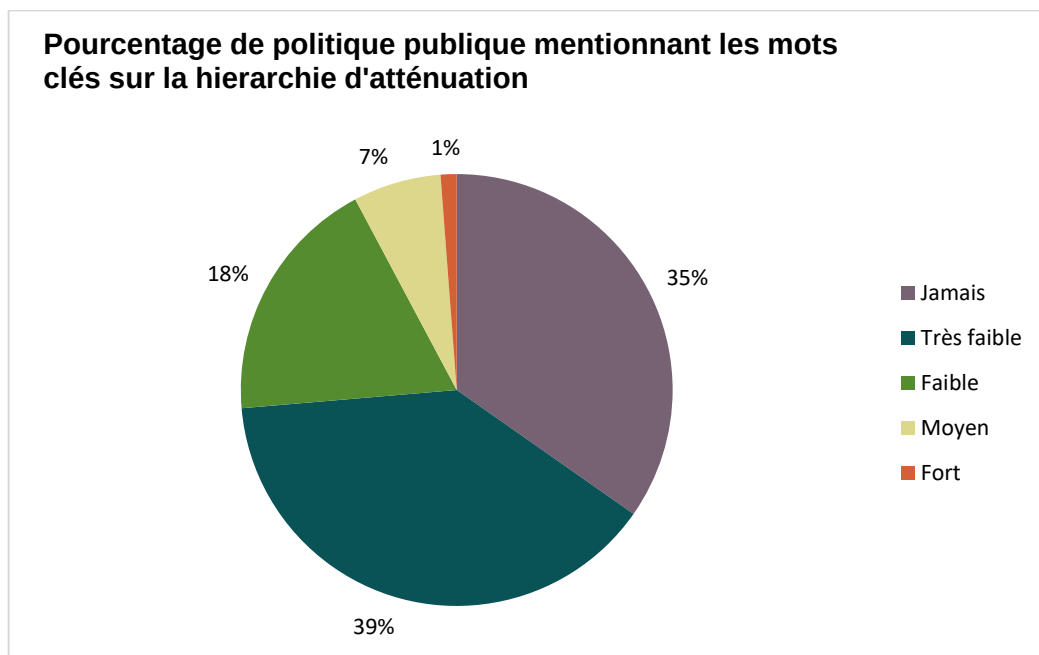


Figure 11 : Pourcentage de politique publique mentionnant les mots clés sur la hiérarchie d'atténuation

Concernant les mots clés de la compensation écologique, très peu de politiques publiques les mentionnent. Les seuls textes mentionnant ces termes sont les suivants :

- Convention sur les zones humides d'importance internationale (RAMSAR) ;
- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ;
- Loi n°2015-005 du 26 février 2015 portant refonte code des aires protégées (COAP).

Dans l'ensemble, 24% des politiques publiques ont un niveau d'exigence environnementale fort. Pour le reste des politiques publiques, 41% ont un niveau d'exigence moyen tandis que 33% ont un niveau d'exigence faible.

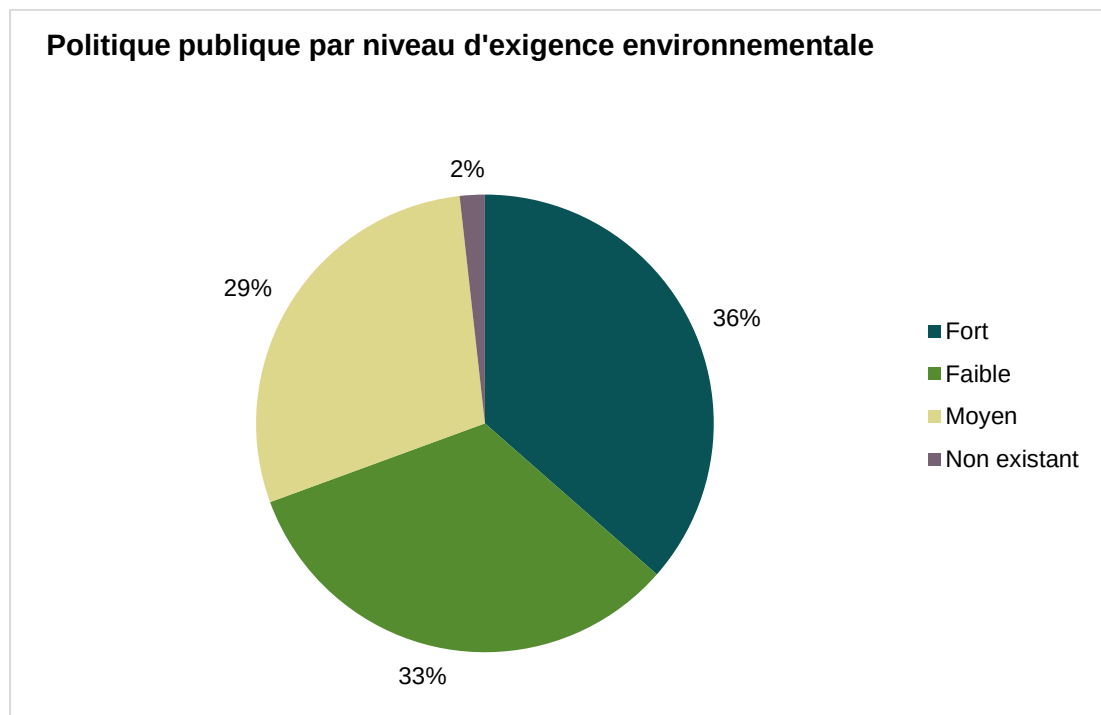


Figure 12 : Politique publique par niveau d'exigence environnementale

Le niveau d'exigence environnementale est très différent d'un secteur à un autre. Il existe trois niveaux d'exigence : fort, moyen et faible. Chaque secteur présente des politiques publiques qui s'inscrivent dans ces 3 niveaux d'exigence exception faite du secteur du tourisme ayant des politiques publiques aux niveaux d'exigence fort et faible et du secteur de l'énergie avec niveau d'exigence fort.

Pour le secteur environnemental, les trois niveaux d'exigence sont tous supérieurs, pour une totalité de 51 politiques publiques, par rapport aux autres secteurs sectoriels :

- 25 politiques du secteur environnemental ont un niveau d'exigence environnemental fort
- 13 politiques du secteur environnemental ont un niveau d'exigence environnemental moyen
- 13 politiques du secteur environnemental ont un niveau d'exigence environnemental faible

Ce dernier résultat est à nuancer au regard des critères choisis et notamment des mots spécifiques utilisés pour mener l'étude. En effet, la liste de mots utilisés n'est pas exhaustive et dans le cas de textes de politiques publiques issues du secteur environnemental, certaines peuvent concerner un

domaine très particulier et donc ne pas répondre aux critères d'exigence environnementale forte supposés ici. C'est le cas par exemple des arrêtés et décrets portant création d'institution de gestion par exemple ou encore des textes relatifs aux catastrophes naturelles.

Pour les autres secteurs étudiés, il y a une large différence entre eux concernant le niveau d'exigence environnementale des textes. Par exemple, on recense 19 documents pour le secteur de l'agriculture et l'élevage dont 7 ont une exigence élevée et 16 documents pour le secteur de l'eau et de la pêche où une majorité d'entre eux ont une exigence moyenne et faible.

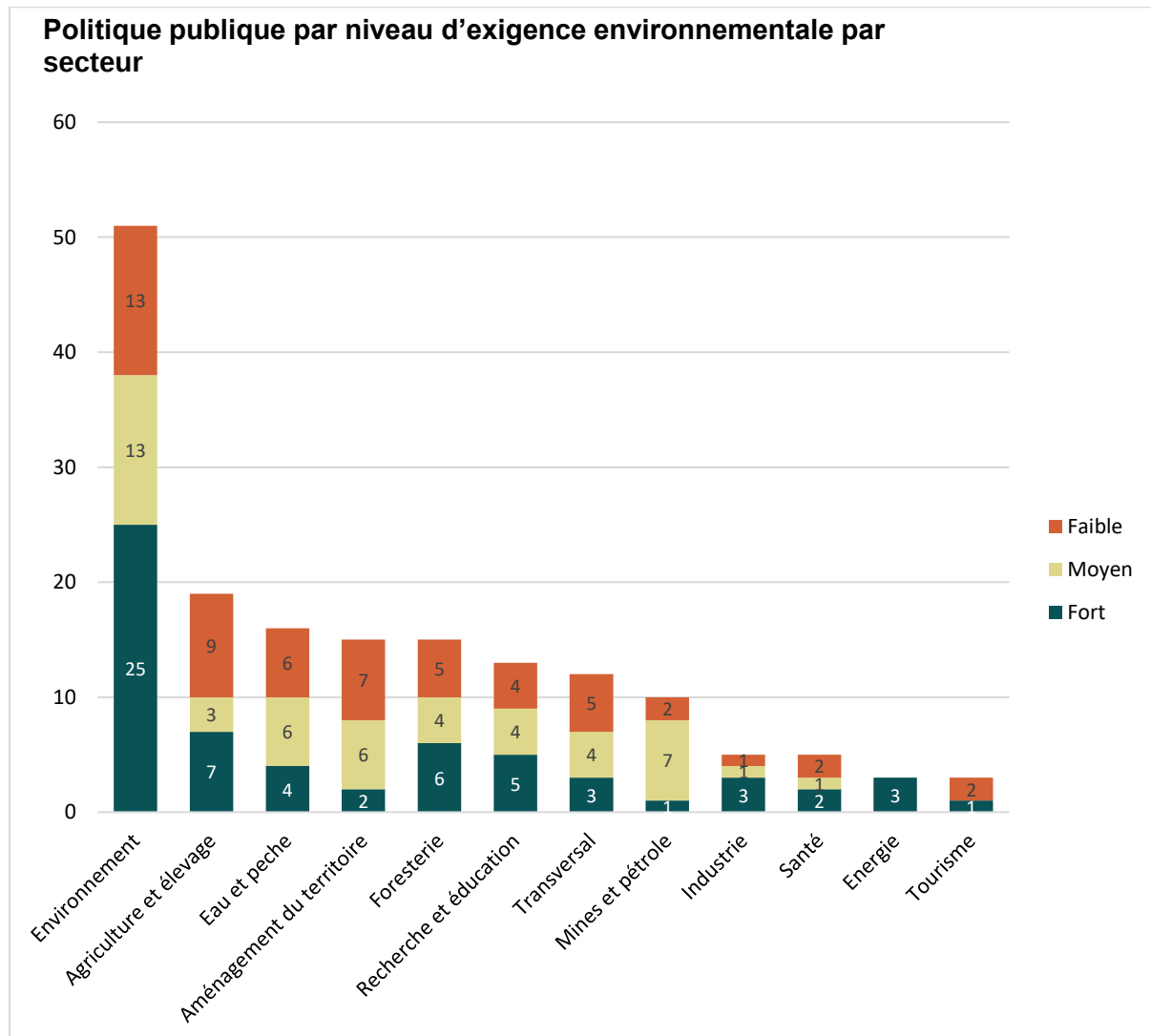


Figure 13 : Politique publique par niveau d'exigence environnementale par secteur

Le niveau d'exigence environnementale par type d'écosystème peut être perçu de deux manières différentes : soit les écosystèmes confondus soit séparés. Parmi les politiques publiques analysées, une majorité d'entre elles ont un niveau d'exigence environnementale fort dans le cas où elles concernent l'ensemble des différents types d'écosystèmes, qu'ils soient terrestres ou marins. À l'inverse, il est à noter que les écosystèmes marins sont davantage considérés dans les textes que les écosystèmes terrestres, bien que la différence reste faible.

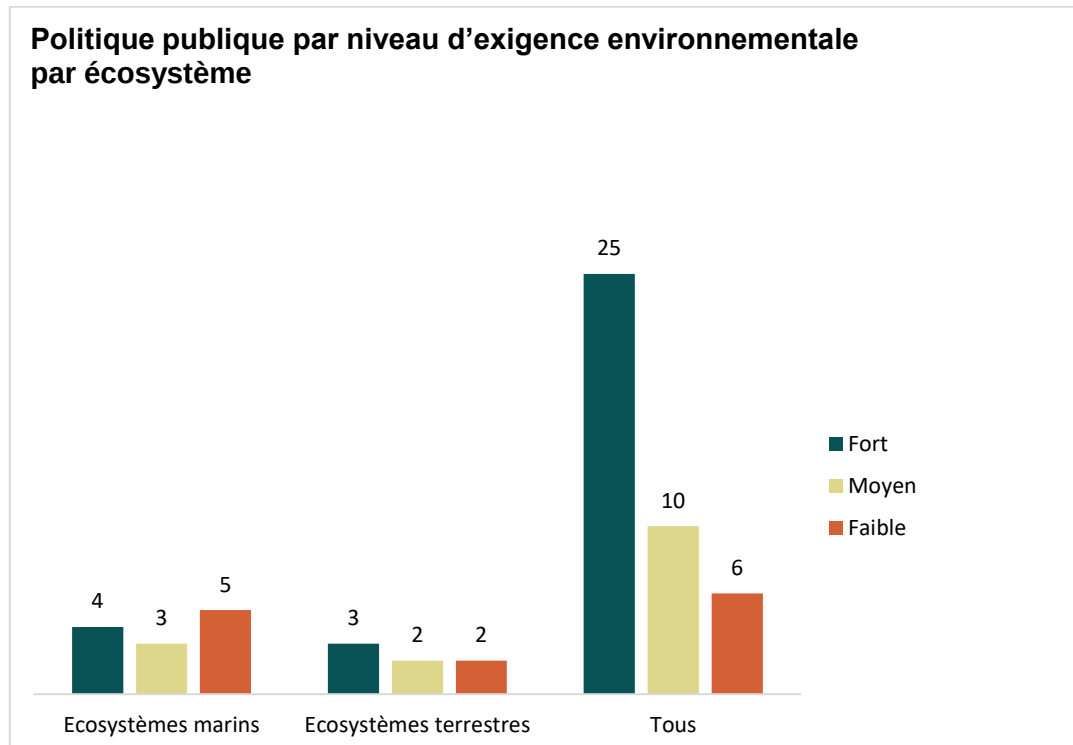


Figure 14 : Politique publique par niveau d'exigence environnementale par écosystème

4.5 Pressions sur la biodiversité visées par les politiques publiques

a. Principales pressions sur la biodiversité ciblée

Pour rappel, Madagascar compte, d'après la catégorisation STAR de l'UICN, 12 principales pressions sur la biodiversité. Une politique publique peut cibler une ou plusieurs pressions.

Parmi ces 12 pressions sur la biodiversité, l'utilisation des ressources biologiques (n°5) et les intrusions et perturbations humaines (n°6) sont les principales pressions sur la biodiversité ciblées par les politiques publiques. Tandis que le développement résidentiel et commercial (n°1), le transport et les corridors de service (n°4) ainsi que les événements géologiques (n°10) sont des pressions qui ne sont pas priorisées par les politiques publiques étudiées.

Politique publique *par principales pressions sur la biodiversité ciblées*

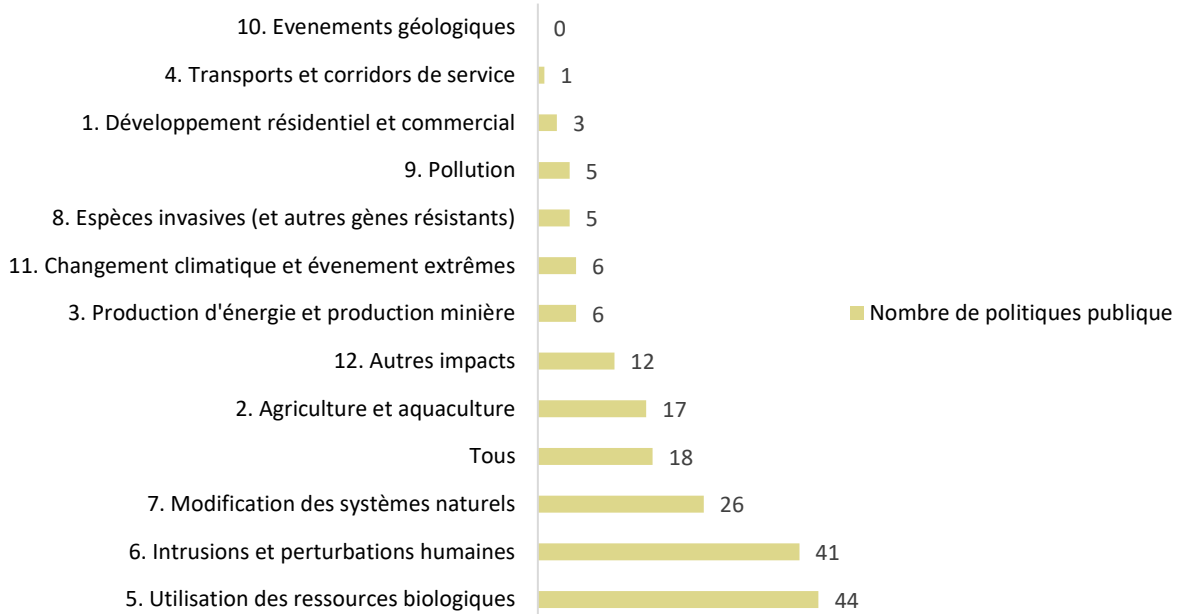


Figure 15 : Nombre de politiques publiques par principales pressions sur la biodiversité

b. Secteur des politiques publiques qui visent la réduction des pressions à haut potentiel d'abattement

D'une manière évidente, les politiques publiques étudiées du domaine environnemental visent la réduction des pressions sur la biodiversité. Pour le secteur de l'environnement, sur 36 politiques publiques 25 ont un fort potentiel contre 6 au niveau moyen et 5 avec un faible potentiel. La foresterie est le second secteur le plus important pour la réduction de la perte de la biodiversité. En effet, la totalité des 16 textes étudiés ont un fort potentiel d'abattement de ces pressions.

Pour les autres secteurs (agriculture et élevage, recherche et éducation, aménagement du territoire, eau et pêche), on constate moins de 4 politiques publiques qui ont un fort potentiel d'abattement. Néanmoins, pour les domaines de l'agriculture et de l'élevage et de l'aménagement du territoire, bien que peu nombreux, il s'agit de l'ensemble des textes avec un potentiel d'abattement.

Tableau 6 : Liste des références des pressions sur la biodiversité ciblée par les politiques publiques par secteur selon leur potentiel d'abattement

Secteur	Niveau du potentiel d'abattement		
	Fort	Moyen	Faible
Agriculture et élevage	2, 5, 6, 7, 8		
Aménagement du territoire	Tous		
Eau et pêche	Tous		2, 5, 6

Environnement	Tous	11, 5, 6	5, 6
Foresterie	Tous		
Mines et pétrole	3, 5, 7	3, 6, 7	
Recherche et éducation	1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12		6, 12

Les références des pressions sur la biodiversité sont détaillées dans l'annexe 3.

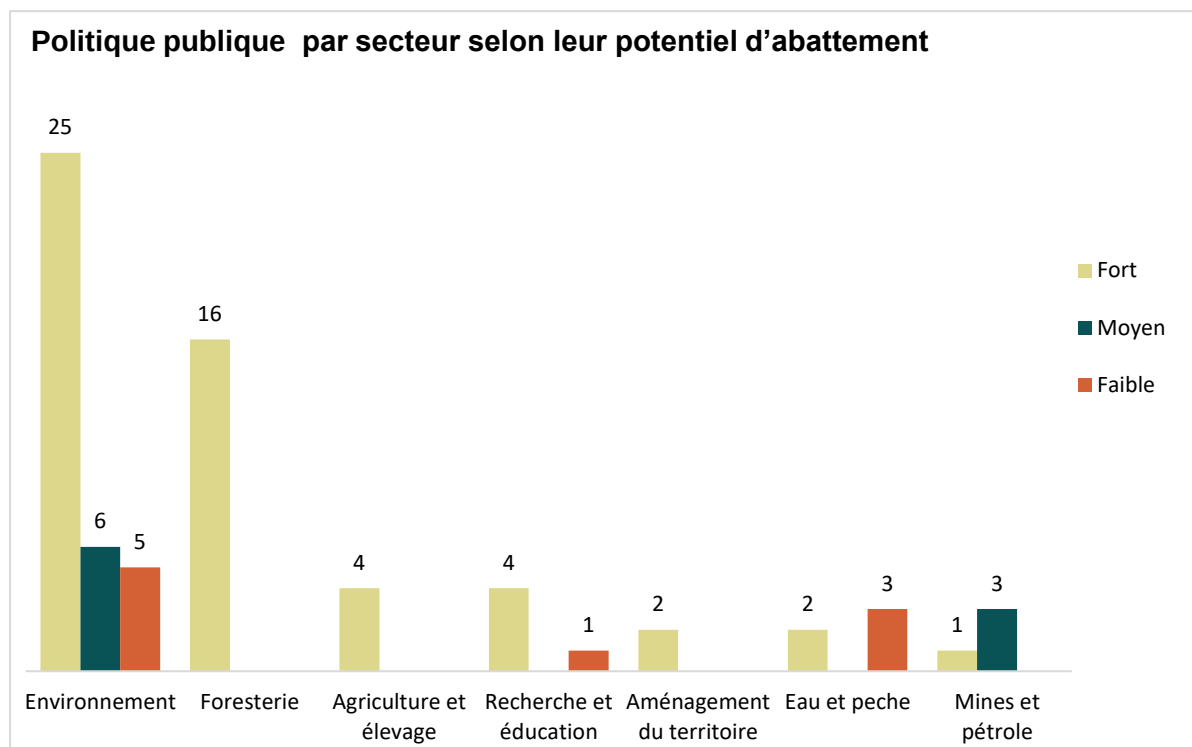


Figure 16 : Nombre de politiques publiques par secteur selon leur potentiel d'abattement

Parmi les politiques publiques obsolètes, 4 ont un haut potentiel d'abattement pour réduire la pression sur la biodiversité. Ces politiques sont toutes issues du secteur environnemental, dont :

- Stratégie de conservation de l'espèce *Mantella aurantiaca* (grenouille dorée : 2011 - 2015) ;
- Stratégie pour la conservation des lémurins de Madagascar (2013 - 2016) ;
- Plan d'Action National de lutte contre la Désertification aligné au cadre stratégique décennal 2008 – 2018 ;
- Plan National Stratégique de Gestion des Ressources Phytogénétiques Forestières (2000 - 2004).

Parmi les politiques publiques qui ont un lien direct avec la biodiversité, 27 ont un haut potentiel d'abattement. Elles appartiennent au secteur de l'environnement, de la foresterie, de la recherche et

de l'éducation et de l'eau et de la pêche. Au total, 20 d'entre elles font parties du secteur environnemental.

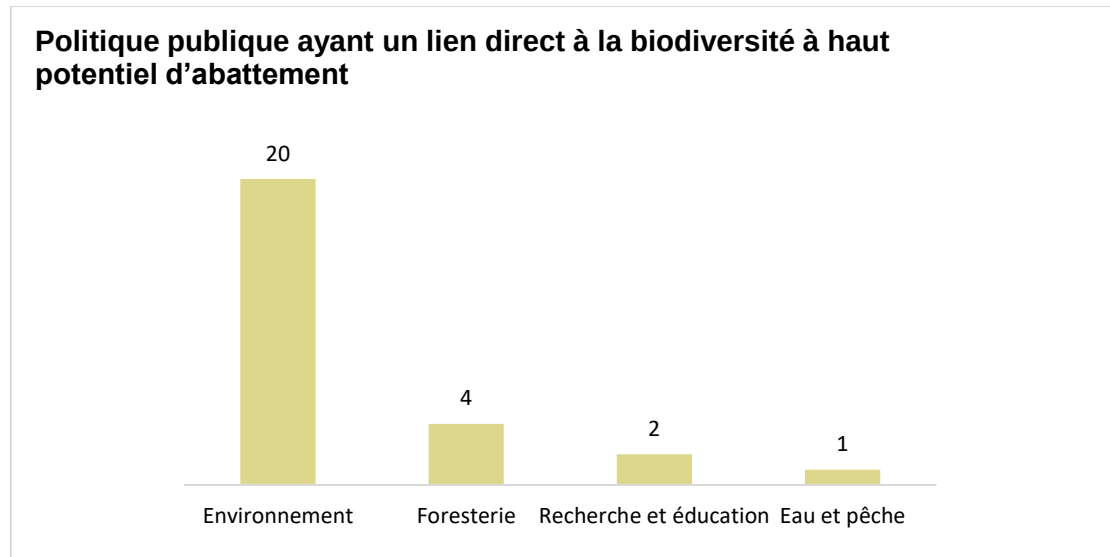


Figure 17 : Nombre de politiques publiques ayant un lien direct à la biodiversité à haut potentiel d'abattement

De la même manière que précédemment, si l'on regarde par type d'écosystème, on constate que les secteurs de l'environnement et de la foresterie restent ceux qui ont un haut potentiel de réduction des pressions sur la biodiversité.

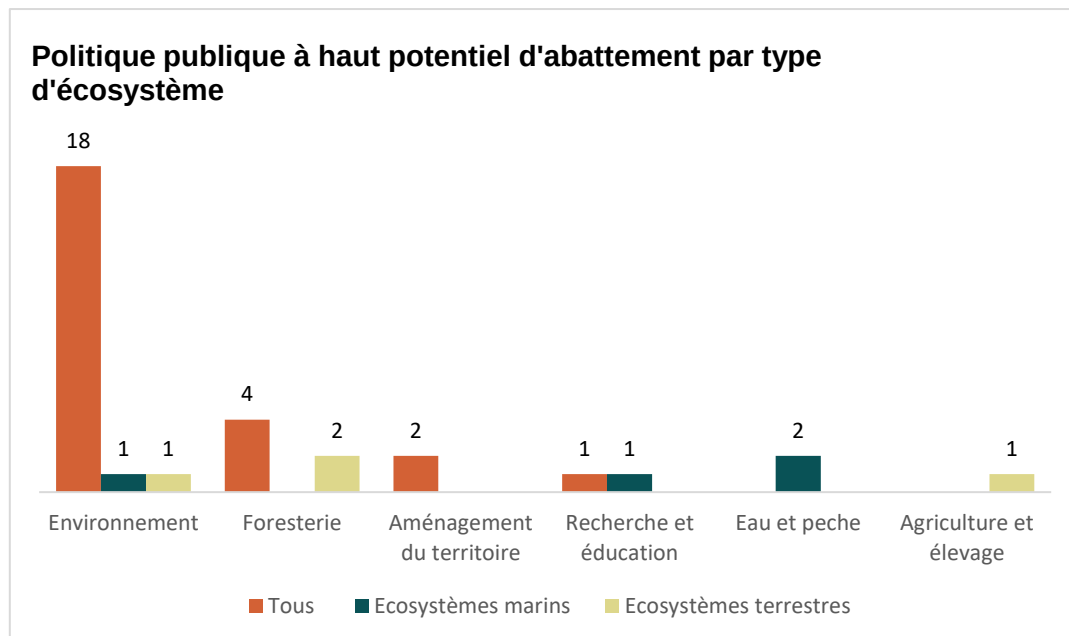


Figure 18 : Nombre de politiques publiques à haut potentiel d'abattement par type d'écosystème

Parmi toutes les politiques publiques étudiées, cinq secteurs ont un haut niveau d'exigence environnemental et à haut potentiel d'abattement. Le secteur environnemental est concerné pour 11 politiques publiques, la foresterie 6, l'agriculture et l'élevage 2 et l'aménagement du territoire et la recherche et éducation une chacun.

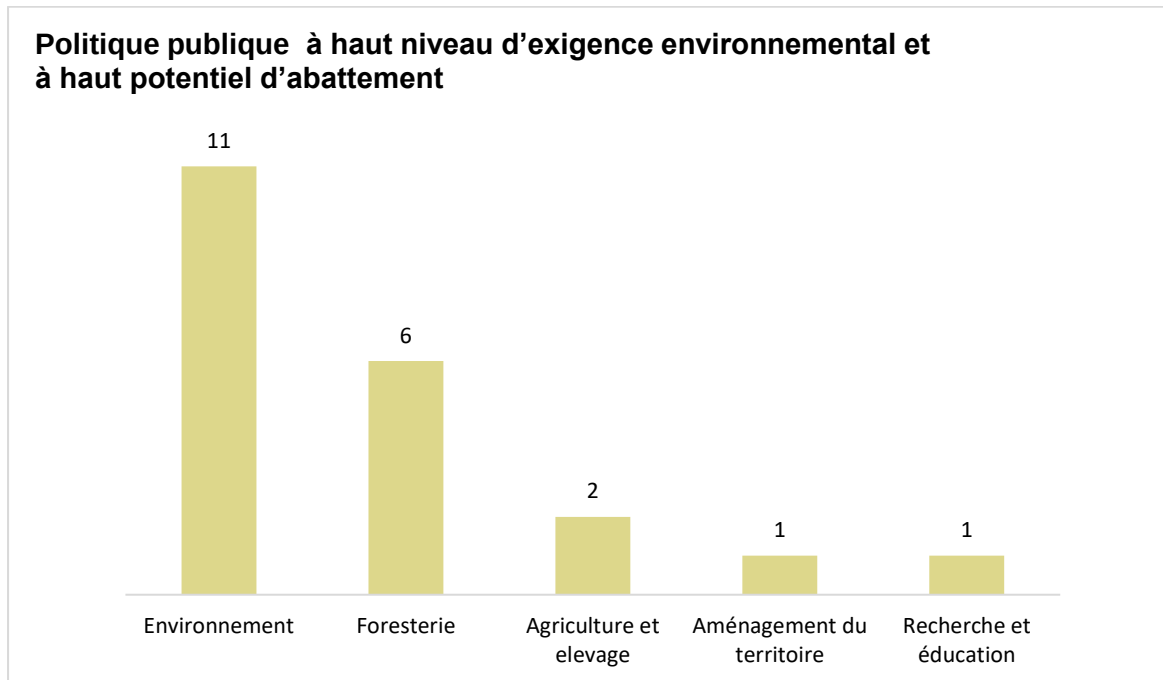


Figure 19 : Nombre de politiques publiques à haut niveau d'exigence environnementale et à haut potentiel d'abattement

5. Recommandations

5.1 Synthèse des résultats des rapports BIOFIN et CCD-RIO

5.1.1 Projet BIOFIN

BIOFIN est un projet porté par le MEDD et les Nations Unies dont l'objet principal est la réalisation d'une analyse des politiques et des institutions. Ce projet vise à influencer la trajectoire du développement économique et social actuel pour une meilleure prise en compte de la biodiversité. Le but de cette analyse est d'étudier le cadre fiscal, économique, juridique, politique et institutionnel du pays afin d'initier, d'améliorer et d'étendre les solutions de financement pour la biodiversité.

Ainsi, à l'issue de cette évaluation, plusieurs recommandations ont été formulées pour améliorer la mise en œuvre de la politique nationale pour la conservation de la biodiversité.

Un des outils majeurs pour la conservation de la biodiversité et de l'environnement est le développement de réseaux d'aires protégées. A Madagascar leur financement dépend largement d'aides extérieures. Alors que la valorisation de la biodiversité des aires protégées, aussi bien animale que végétale dans les secteurs de l'écotourisme, des services écosystémiques et des ressources génétiques, constituent un potentiel de ressources économiques important pour la société malagasy, elle nécessite une allocation budgétaire publique à la hauteur de son importance. Le développement d'une stratégie de financement pérenne des aires protégées est donc nécessaire.

Le tourisme à Madagascar est un des secteurs reposant essentiellement sur le bon état environnemental mais dont l'activité impact durablement la biodiversité. Il est donc essentiel qu'il participe à sa protection et à sa gestion durable. Pour cela, le décret MECIE n'est pas suffisant car ce secteur englobe plusieurs activités économiques qui ne sont pas dépendantes de l'application de ce



décret. Une proposition d'inclure certaines mesures de financement de la gestion durable de la biodiversité par le secteur du tourisme est à considérer afin de préserver la biodiversité et promouvoir sa qualité.

Les politiques et lois mises en vigueur devraient systématiquement prendre en compte la biodiversité. Ainsi, au moment de leur élaboration le rôle des cellules environnementales et du Comité Interministériel de l'Environnement (CIME) est fondamental.

Le MEDD joue tout de même un rôle central dans la collecte et la compilation de toutes les informations stratégiques, techniques et financières pour assurer la coordination et l'harmonisation des interventions en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité de toutes les parties prenantes. Néanmoins, les données financières restent encore difficiles d'accès notamment auprès du secteur privé.

L'engagement de ce dernier devra être renforcé notamment via le développement d'une politique nationale de responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Le système de compensation écologique sera également à renforcer en développant un cadre légal et institutionnel s'appuyant sur les différentes expériences nationales en la matière notamment avec le secteur minier.

Les lois doivent être les plus explicites possibles et assorties des décrets d'applications pour faciliter les décisions judiciaires lors des procès concernant les ressources naturelles. De plus, les responsables au niveau du ministère de la justice devraient être sensibilisés et leurs capacités renforcées sur l'importance économique de la biodiversité pour Madagascar et sur le cadre légal international concernant la biodiversité.

L'analyse de BIOFIN constate, d'une part, que de nombreux secteurs dépendent et tirent une grande partie de leurs bénéfices de la biodiversité et d'autre part, que la recette de l'Etat issue directement et indirectement de la biodiversité est très importante. Il est alors primordial qu'une partie au moins proportionnelle de ces recettes contribuent directement à la conservation de la biodiversité via la gestion durable des écosystèmes.

5.1.2 Projet CCCD-Rio

Suite à la ratification par Madagascar des trois conventions de Rio : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNULD) ; le Fonds pour l'Environnement Mondial (GEF) a financé le gouvernement malgache pour le « renforcement des capacités nationales pour le respect des obligations environnementales mondiales dans le cadre des priorités de développement durable ». Le premier objectif du projet est l'élaboration d'une feuille de route pour l'intégration des obligations des Conventions de Rio dans la stratégie et le plan national de développement durable. C'est dans ce cadre qu'ont été réalisées trois analyses : une première sur l'évaluation des politiques nationales et des instruments juridiques par rapport à la CNULD et à la CCNUCC, une évaluation des politiques nationales et des instruments juridiques concernant la CDB et une analyse des textes sur la gouvernance environnementale.

Le premier rapport souligne l'importance d'un cadre politique solide mais également d'une coordination institutionnelle et d'un renforcement des capacités. L'analyse des politiques effectuées relève qu'une partie significative des principales politiques publiques sectorielles existantes contribuent à la mise en œuvre des deux conventions concernées. Néanmoins, l'application de ces politiques nécessite une meilleure coordination institutionnelle au sein et entre les différents secteurs concernés. Un renforcement des capacités doit également être développé au niveau politique,



juridique, institutionnel et opérationnel. Parmi les institutions, le rôle de l'Organe de Coordination des actions stratégiques pour la Diplomatie Verte et des Organismes Rattachés (OC-DVOR) doit être renforcé et orienté pour la mise en œuvre des conventions : promotion de la diplomatie environnementale, coordination des partenariats, veille sur les conventions internationales, promotion et valorisation des activités de recherche et d'éducation. Dans le cas de la CNUCLD aucun organisme de coordination n'est actuellement mis en place. Une telle unité doit être réfléchie pour une meilleure définition et une coordination dans la mise en œuvre de cette convention. Enfin le plan national sur le changement climatique élaboré devra être promulgué.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CDB il a été constaté que l'efficacité des politiques de développement des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, et de la pêche dépend des synergies avec les autres secteurs tels que la finance, le foncier, l'eau, l'aménagement du territoire, le secteur industriel, des routes et du commerce ainsi que la sécurité rurale. Cela souligne l'interdépendance des politiques sectorielles et la nécessité de faire collaborer ces différents secteurs en synergie. Une meilleure circulation de l'information entre les acteurs de la mise en œuvre de la CDB est nécessaire pour un engagement plus affirmé de ces derniers. Le suivi des activités est également un outil à utiliser au sein des institutions chargées de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour améliorer leur fonctionnement et s'assurer du respect de la mise en place des obligations environnementales légales.

De même que dans l'analyse précédente le renforcement de capacités est une étape indispensable pour les cadres et les agents impliqués dans la gestion de l'environnement et la mise en œuvre des conventions. Cela concerne autant les agents cadres des ministères que les membres des cellules environnementales régionales et également les populations locales impliquées. Cependant, les connaissances traditionnelles et locales sont aussi de précieuses sources d'information pour faciliter la mise en œuvre de la CDB dans les territoires. Par ailleurs il faut aussi rappeler que la convention vise à encourager le partage équitable des avantages issus de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales quant à la diversité biologique. Enfin cette deuxième analyse souligne la nécessité de renforcer l'implication de la communauté scientifique via un soutien financier à la recherche et au transfert de technologie. La mise en place d'un plan d'action national pour la CDB nécessitera également la mobilisation de financements durables intérieurs et extérieurs à la hauteur des enjeux environnementaux.

Enfin, l'analyse des textes sur la gouvernance environnementale montre que malgré la présence de textes traduisant les objectifs de la convention de Rio, les intérêts économiques à court terme semblent primer dans les décisions sur l'accès et l'exploitation des ressources naturelles. Les révisions des textes de lois semblent nécessaires pour, d'une part, répondre aux objectifs des conventions de Rio relatifs au développement durable, et d'autre part, intégrer ces objectifs dans les outils de planification territoriale et dans la stratégie de développement durable de Madagascar.

L'analyse des politiques publiques menées ici par le projet COMBO+ propose un ensemble de texte de lois pour lequel le projet pourrait fournir une analyse et des axes d'amélioration pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des objectifs de développement durable.



5.2 Hiérarchisation des politiques publiques à amender, réviser, introduire pour atteindre les objectifs du projet COMBO+

À la vue des résultats précédents de la présente analyse plusieurs conclusions sont à tirer.

Tout d'abord il est à noter que les politiques ayant un lien direct avec la biodiversité et l'environnement sont actuellement les plus à même de les protéger. Les secteurs concernés sont l'environnement, l'eau et la pêche, la foresterie, et la recherche et l'éducation. Ils ont tous des politiques publiques ayant un fort potentiel d'abattement des pressions sur la biodiversité. Plus précisément, et de manière évidente, les secteurs de l'environnement et de la foresterie ont un haut potentiel de réduction des pressions sur la biodiversité. Néanmoins, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage et de l'aménagement du territoire se détachent également des autres avec leur forte exigence environnementale et leur haut potentiel d'abattement des pressions sur la biodiversité.

Ensuite, les textes de politiques publiques étudiés pour les secteurs des mines, de l'industrie, de la santé et de l'énergie présentent tous un niveau d'exigence environnementale moyen à fort en majorité. Néanmoins le potentiel d'abattement des pressions de ces textes est faible. Il s'agit pourtant d'un enjeu majeur considérant les impacts avérés sur la biodiversité de ces secteurs et de l'importance d'un environnement sain pour la santé des populations par exemple.

Parmi les secteurs impactant l'environnement mais essentiels au développement de Madagascar se trouve le secteur du transport et de la desserte routière. Certains projets d'envergure sont déjà mis en œuvre sur le territoire et d'autres sont à prévoir aux vues de l'état de dégradation de la desserte actuelle. Ainsi, l'implication de ce secteur dans la protection de l'environnement, en partie via le processus de hiérarchie d'atténuation, est fondamentale. Le projet COMBO+, malgré une absence d'analyse, souligne l'importance d'une prise en main de l'impact environnemental par les politiques publiques actuelles et futures du secteur du transport compte tenu de l'impact notable de ses infrastructures sur l'environnement.

Trois types de pression sont principalement considérés dans les documents étudiés : l'utilisation des ressources biologiques, l'intrusion et les perturbations humaines et la modification des écosystèmes naturels. D'après les catégories de pressions sur la biodiversité de l'outil STAR et les différents secteurs économiques en développement à Madagascar, d'autres types de pression mériteraient une attention particulière de la part des politiques publiques. Il s'agit principalement des deux catégories suivantes : la production d'énergie et production minière, et la pollution. L'insularité de Madagascar ainsi que le fort endémisme de sa biodiversité nécessitent également de porter une attention particulière en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes et les impacts du changement climatique et des événements extrêmes sur l'environnement.

Enfin, le projet COMBO+ portant essentiellement sur la bonne mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation, il est à noter que 92% des textes de politiques publiques étudiés mentionnent faiblement les mots clefs en lien avec la hiérarchie d'atténuation. Cette dernière conclusion est sans appel : ce travail réalisé par COMBO+ démontre l'importance d'une meilleure conciliation des enjeux de développement avec la préservation de la biodiversité, et en particulier au sein des politiques publiques actuelles et futures qui s'avère nécessaire.

Cette conclusion est également à mettre en parallèle des objectifs des autres composantes. En effet, l'objectif de la composante 1 d'intentionnaliser les politiques en matière de protection de

l'environnement via l'application de la hiérarchie d'atténuation est complémentaire des autres composantes, notamment les composantes 3 de renforcement de capacités et 4 d'analyse des modèles techniques de mise en œuvre de la hiérarchie d'atténuation. Ainsi, une fois les textes de politiques publiques révisés, il est fondamental que chaque acteur du développement et de la protection de l'environnement à Madagascar soit correctement formé à ses sujets et que des guides capitalisant les bonnes pratiques de mise en œuvre sur le terrain soient formulés pour un accompagnement autant institutionnel que technique.

5.3 Pistes d'appui de l'équipe projet COMBO+

1. Quelles sont les politiques publiques obsolètes sur lesquelles l'équipe projet COMBO+ peut fournir une expertise ?

Parmi les 9 politiques publiques identifiées obsolètes, 8 méritent d'être appuyées par l'équipe COMBO+ dans le cas d'une éventuelle révision de ces documents. Ces derniers concernent des politiques publiques obsolètes pouvant être catégorisées en deux :

- Avec une cible bien déterminée (espèce faune et flore). L'appui COMBO+ pourra développer leur compétence sur la conservation de la faune, de la flore, la restauration des habitats et la compensation écologique.
- Avec objectif large. L'appui COMBO+ apportera des éléments où l'intégration de la hiérarchie d'atténuation compléterait le panel d'outils contribuant à la conservation de la biodiversité.

Tableau 7 : Politiques publiques obsolètes sur lesquelles l'équipe projet COMBO+ peut fournir une expertise

Politiques publiques obsolètes	Appui équipe COMBO+	
	Oui	Non
Stratégie de conservation de l'espèce <i>Mantella aurantiaca</i> (Grenouille dorée : 2011 - 2015)	X	
Stratégie de conservation du Baobab de grandidieri <i>Grandidier Adansonia</i> dans la Région Menabe - Période 2013 - 2017	X	
Stratégie pour la conservation des lémuriens de Madagascar (2013 - 2016)	X	
Plan d'Action National de lutte contre la Désertification aligné au cadre stratégique décennal 2008 - 2018	X	
Plan National de Développement (2015-2019)	X	
Plan National Stratégique de Gestion des Ressources Phytogénétiques Forestières (2000 - 2004)		X
Programme national Foncier	X	
Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène	X	
Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle		X



La politique publique sur laquelle un appui de l'équipe COMBO+ n'est pas nécessaire concerne la mise à jour de la Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle car elle sort du champ d'action du projet COMBO+.

Dans le cas de la stratégie de gestion des ressources phytogénétiques forestières se pose la question de la pertinence de la révision d'un tel document plutôt qu'un travail à l'échelle du code forestier.

2. Quelles sont les politiques publiques en cours d'élaboration **sur lesquelles l'équipe projet COMBO+ peut fournir une expertise ?**

Parmi les politiques publiques en cours d'élaboration, l'équipe projet COMBO+ peut fournir une expertise sur trois textes :

- Stratégie nationale de la RSE
- Stratégie Nationale pour le Développement Durable (2030)
- Projet d'Arrêté pour instituer un Comité interministériel Pétrole / Environnement

Une approche avec l'entité chargée de l'élaboration de ces documents doit être réalisée.

3. Quelles sont les politiques publiques en cours de mise à jour **sur lesquelles l'équipe projet COMBO+ peut fournir une expertise ?**

Parmi les politiques publiques en cours de mise à jour, l'équipe projet COMBO+ peut fournir une expertise à travers un travail de réflexion en amont de la rédaction ou d'autres manières en fonction de l'entité. Il s'agit de :

- Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (GELOSE)
- Décret n° 99.954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 Février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (Décret MECIE)
- Code Pétrolier - loi n° 96-018 du 04 septembre 1996
- Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)
- Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)
- Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

4. Quelles sont les principales politiques publiques sur lesquelles le MEDD souhaiterait travailler ? (Issues des consultations)

a. Le Décret MECIE

Durant la première phase du projet COMBO qui s'est tenu à Madagascar de 2016 à 2020 la révision du décret MECIE, connu selon la dénomination « Décret n° 99.954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 février 2004 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (Décret MECIE) », s'est engagée. La Direction Générale du Développement Durable ainsi que l'ONE ont la charge de la mise en œuvre de la révision du décret MECIE. Ainsi, l'équipe projet a travaillé avec ces institutions rattachées au MEDD et un rapport de proposition d'axes de révision a été restitué au ministère.



Depuis, dans le cadre de COMBO+, ce sujet reste une mission importante du projet et le travail avec le MEDD se poursuit. Actuellement, la volonté du MEDD pour la révision de ce décret est confirmée et la publication d'un nouveau décret révisé est prévu pour la fin d'année 2024.

b. Stratégie et Plan d'Action National sur la Biodiversité

La SPANB fait également partie des documents en cours de mise à jour. Cette stratégie, menée par le MEDD, concerne 5 objectifs et 21 cibles issues du cadre mondial Kummung-Montréal. Certaines de ces cibles sont en adéquation avec le projet COMBO+ notamment la cible 14 sur la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques notamment et ce à tous les niveaux du gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier ceux ayant un impact sur l'environnement. L'appui du projet COMBO+ à la mise à jour de cette stratégie entre également dans sa mission d'assistance à la définition de objectifs nationaux en matière de conservation de la biodiversité, inscrite dans son cadre logique.

c. Autres politiques publiques

200200D'autres politiques publiques pourraient être accompagnées par le projet COMBO+ et avec l'appui des services juridiques du MEDD, comme les textes suivants :

- Code Pétrolier - loi n° 96-018 du 04 septembre 1996
- Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT)

De plus, d'autres ministères sectoriels peuvent faire appel à l'appui et à l'expertise du projet COMBO+ pour la révision de certains de ces textes. C'est le cas du ministère des mines et des ressources stratégiques qui a bénéficié du travail de l'équipe COMBO+ pour la rédaction d'un arrêté de mise en œuvre de l'article 254 du nouveau code minier. Cet article stipule notamment que « *Toute personne physique ou morale, qui exerce des activités minières à l'intérieur d'un périmètre minier donné, a l'obligation de prendre les mesures de protection nécessaires pour minimiser et réparer tout dommage pouvant résulter des travaux conduits dans le cadre de son activité* ». Ainsi, le travail de COMBO+ a été de rédiger un arrêté d'application relatif à l'application de la hiérarchie d'atténuation des dommages résultants des travaux exercés dans le cadre des activités de recherche et d'exploitation minière. L'arrêté proposé a notamment servi à la rédaction du décret d'application du code minier, rédigé par le MMRS.

A l'issu de ce rapport et d'après ces conclusions, les ministères concernés par les textes cités ci-dessus seront contacté par le projet COMBO+ dans le but de poursuivre la réflexion sur la mise à jour de ces textes pour une prise en compte de la hiérarchie d'atténuation. Les sessions de formation prévues par le projet avec les acteurs institutionnels participeront également à leur sensibilisation sur les sujets environnementaux et une mise en lumière de l'importance de la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration des textes de lois et stratégies nationales. La poursuite de ces activités s'intègre dans les missions d'assistance technique et de renforcement des capacités de COMBO+.



Bibliographie

- Action contre la faim. (2021). Retrieved mai 2024, from <https://www.actioncontrelafaim.org/a-lane/madagascar-le-grand-sud-face-a-la-faim/>
- FAO. (2022). Retrieved mai 2024, from <https://www.fao.org/madagascar/actualites/detail-events/ar/c/1605248/>
- Guy-Arthur, R. A. (2020, Octobre 08). Projet - Renforcement des capacités nationales pour le respect des obligations environnementales mondiales dans le cadre des priorités de développement durable. CCCD - Rio conventions. *Evaluation des politiques nationales et instruments juridiques par rapport aux 3 Conventions de Rio (Convention sur la Diversité Biologique)*, 117.
- IUCN. (2020). IUCN. Retrieved mai 2024, from IUCN: <https://www.iucn.org/fr/news/species/202007/pres-dun-tiers-des-lemuriens-et-la-baleine-franche-de-latlantique-nord-sont-en-danger-critique-dextinction-liste-rouge-de-luicn>
- RAKOTOMALALA, L. N. (2021). Analyse des Politiques et des Institutions - BIOFIN – Madagascar. Retrieved from <https://www.biofin.org/fr/knowledge-product/analyse-des-politiques-et-des-institutions-api>
- RESOLVE - Pour COMBO. (2017). Analyse du cadre réglementaire (Texte de lois et politiques) et des capacités des organisations / institutions afin d'instaurer les objectifs de zéro perte nette (ou de gain net) de Biodiversité à Madagascar. Retrieved from <https://comboprogram.org/Portals/1/Documents/COMBO%20Madagascar%20-%20C1%20Politique%20et%20Capacit%C3%A9%20Rapport%20Final-Ao%C3%BBt%202017.pdf?ver=NgG2z4XoyBRkas9ndQ8i6A%3D%3D>



Annexes

Annexe 1 : Questionnaire utilisé pour les consultations

Information sur l'acteur consulté (à compléter avant l'entretien)

- Nom et prénom : ...
- Structure : ...
- Fonction/Position au sein de la structure : ...
- Adresse e-mail du/de la répondant(e) au sein de la structure : ...
- Numéro de téléphone :

Présentation du projet COMBO+, de la hiérarchie d'atténuation, et de l'activité 1.1.3 (pour ceux à qui le projet n'a pas été présenté)

Questions communes aux acteurs consultés :

Définition de politiques publiques étudiées : toutes les politiques publiques nationales sectorielles (cadre réglementaire, politiques, stratégies, orientations, programmes et plans d'actions) en vigueur, en cours d'élaboration et/ou prévues portant sur la conservation de la biodiversité et/ou les politiques publiques susceptibles de porter atteinte à la biodiversité.

Quelles sont les politiques publiques en cours d'élaboration dans votre secteur d'intervention ?

S'il en existe :

- Quelles sont les prochaines étapes de formalisation de ces politiques publiques ?
- Quand est-ce que ces politiques publiques seront prochainement diffusées ?
- Quels sont les responsables de l'élaboration de ces politiques publiques ?
- Quels sont les acteurs impliqués dans l'élaboration ?
- Est-il possible d'apporter un appui de l'équipe projet COMBO+ sur l'intégration des concepts liés à la hiérarchie d'atténuation des impacts du développement sur l'environnement ?

Quelles sont les politiques publiques actuellement en cours de mise à jour dans votre secteur d'intervention ?

S'il en existe :

- Quelles sont les prochaines étapes de formalisation de mise à jour de ces politiques publiques ?
- Quels sont les acteurs impliqués dans cette mise à jour ?
- Quelles sont les prochaines étapes de formalisation de ces textes ?
- Est-il possible d'apporter un appui de l'équipe projet COMBO+ sur l'intégration des concepts liés à la hiérarchie d'atténuation des impacts du développement sur l'environnement ?
- Selon vous, quelles sont les politiques publiques prioritaires qui nécessiteraient une révision pour une meilleure intégration des concepts de la hiérarchie d'atténuation pour la biodiversité ?

Quelles sont les politiques publiques prévues dans l'année à venir ?

S'il en existe :



- Quels sont les acteurs impliqués ?
- Quelles sont les prochaines étapes de formalisation des textes ?

Selon vous, est-ce qu'il serait pertinent d'établir de nouvelles politiques publiques de conservation de la biodiversité pour une meilleure intégration des concepts de la hiérarchie d'atténuation ? Si X, pour quelles raisons ?

Avec quels acteurs ou projets travaillez-vous étroitement pour élaborer, concevoir, rédiger ou mettre à jour des politiques publiques ?

S'il en existe :

- Qu'est-ce que cela a impliqué en termes d'activités et de responsabilités ?

Questions complémentaires spécifiques de clarifications par rapport aux différents textes en cours d'élaboration pour les différents secteurs – Recueil des PP – Onglet « Questions Textes »

Autres commentaires ou informations additionnelles portant sur les politiques publiques de votre secteur d'intervention ?



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Annexe 2 : Politiques publiques étudiées

	Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
AGRICULTURE ET ELEVAGE						
Politique publique sectorielle	- Nouvelle Politique de l'énergie (NPE) - Arrêté n°4196/06 du 23 mars 2006 portant interdiction d'importation, de vente et d'utilisation de quelques matières actives de pesticides en agriculture	Décret n° 2018-397 du 02 mai 2018 portant sur l'interdiction d'importation, de distribution, de production et de vente des produits d'origine végétale ou animale issus des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)	- Ordonnance n° 86-013 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar - Loi n°94-038 sur la législation semencière - Loi n°2006-030 du 24 Novembre 2006 relative à l'Elevage à Madagascar - Loi n°2014-042 du 09 janvier 2015 régissant la Remise en état, la gestion, l'entretien, la préservation et la police des réseaux hydro-agricoles - Loi n°2020-003 sur l'Agriculture Biologique à Madagascar - Projet de loi sur les pesticides comportant un code de gestion des pesticides		- Lettre de Politique du Développement Rural - Lettre de politique de développement des Bassins Versants et Périmètres Irrigués (BVPI) - Stratégie Nationale pour le Développement de l'Utilisation de l'Engrais à Madagascar (SNE) - Stratégie Nationale de Formation Agricole et Rurale (SNFAR) - Programme sectoriel agriculture, élevage, pêche (PSAEP/PNIAEP) - Stratégie Nationale de Développement Rizicole (SNDR) - Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (RPGAA) (2018 - 2025) - Stratégie Nationale de Mécanisation de la filière riz - Stratégie Nationale sur l'Agriculture Biologique (SNABIO) - La Lettre de Politique de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (LPAEP) - La stratégie et le plan d'action	- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture - Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ratifié par la loi n°2004-008 - Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) - Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en l'Afrique (PDDAA) (2009)



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national		Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
					des agricultures intelligentes face au changement climatique (2022 - 2030)	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE						
Politique publique sectorielle	Arrêté interministériel n°4355/97 portant définition et délimitation des zones sensibles	Décret n°98-610 du 13 août 1998 sur la Sécurisation Foncière Relative (SFR)	- Loi n°2021-016 régissant la propriété foncière privée non titrée - Loi n°2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres - Loi n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée - Loi n°2008-013 du 23 juillet 2008 sur le Domaine Public - Loi n°2008-014 du 23 juillet 2008 sur le Domaine Privé - Loi n°2015-051 du 3 février 2016 relative à l'orientation de l'aménagement du territoire (LOAT) - Loi n°2015-052 du 3 février 2016 relative à l'urbanisme et à	Circulaire n° 321 10/MATD/SG/D GSF portant Instructions concernant la procédure à suivre en matière de demande de terrain de grande superficie	- Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) - Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) - Lettre politique foncière de 2015-2030 - Programme national Foncier - Politique de protection des infrastructures et du secteur des travaux publics - Politique Nationale de développement des infrastructures et équipements (PNDIE)	



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
		l'habitat (LUH) - Ordonnance 2019-001 relative au patrimoine routier remplaçant la Charte routière (Loi n°98-026)			
EAU ET PECHE					
Politique publique sectorielle	- Arrêté n°32101/2014 du 24 octobre 2014 portant réglementation de l'exploitation des crabes de mangrove (<i>Scylla serrata</i>) de Madagascar. - Arrêté n°2017-29211 fixant les modalités de transfert de gestion des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.	- Décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines - Décret n°2004-169 du 3 février 2004 portant organisation des activités de la pêche et de collecte des produits halieutiques dans les plans d'eau continentaux et saumâtres du domaine public de l'Etat. - Décret n°2010-137 du 23 mars 2010 portant réglementation de la gestion intégrée des zones côtières	- Loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau - Loi n°99-028 du 3 février 2000 portant refonte du Code maritime - Loi n°2015-053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture - Loi n°2018-025 relative aux zones maritimes de l'espace maritime sous la juridiction de la République de Madagascar	- Stratégie nationale de développement durable des zones côtières et marines - Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance des Pêches Maritimes à Madagascar - Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène - Politique et Stratégie Nationale de l'assainissement	- Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur de l'environnement côtier de la région de l'océan Indien occidental - Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) - Convention MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires prescrit des mesures de réponse d'urgence au cas de rejets accidentels d'hydrocarbures en milieu marin ratifiée par la LOI n° 2004 - 037 - Alliance mondiale pour les Océans



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
	de Madagascar - Décret n°2016-1352 portant sur l'organisation des activités de préservation des ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques				
ENERGIE					
Politique publique transversale	Arrêté interministériel portant création du Comité interministériel Environnement-Hydrocarbures-Forêts	Décret d'interdiction d'importation des lampes à incandescence	Projet de loi sur la bioénergie	- Lettre de politique de l'énergie de Madagascar (2015-2030) - Nouvelle Politique de l'énergie (NPE) - Stratégie Nationale d'Approvisionnement en Bois Energie (SNABE) - Stratégie Nationale de l'Electrification - Projet de loi sur la bioénergie - Plan de développement de l'électricité à moindre coût	
ENVIRONNEMENT					
Biodiversité et écosystème au sens large	- Décret n°2003-439 du 27 mars 2003 instituant une cellule environnementale au sein de chaque Ministère - Décret n°99.954 du 15 Décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 03 Février 2004	- Loi n° 2005 - 018 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage - Loi n° 2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée		- Politique nationale de biosécurité à Madagascar - Décret n°2016-128 du 23 février 2016 portant adoption de la Stratégie et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité de Madagascar de 2015-2025 - Guide National pour la Gestion Durable des Zones Humides - Plan d'action national sur les espèces exotiques envahissantes	- Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ratifiée par la Loi n° 95-013 du 09 août 1995 - Convention sur les zones humides d'importance internationale (RAMSAR) - Conférence Africaine des Ministres de l'Environnement - La Politique de tolérance zéro contre le trafic illicite d'espèces sauvages



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

	Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
		relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (Décret MECIE)	- Révision du texte concernant la gestion des mangroves		- Stratégie nationale de gestion des mangroves	
Changement climatique					- Contributions Déterminées Nationales - Politique Nationale de lutte contre le changement climatique - Stratégie Nationale Du Mécanisme de Développement Propre à Madagascar - Plan d'Action National de lutte contre la Désertification aligné au cadre stratégique décennal 2008 - 2018 - Politique nationale de gestion des risques et des catastrophes	- Convention de Vienne pour la protection de couche d'ozone et son protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) - Convention des Nations Unies contre la désertification pour lutter contre la dégradation et l'assèchement des sols - Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)
Politique publique transversale					- Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (2016 - 2030)	
Développement durable		Décret 2015-1308 du 22 Septembre 2015 présente la nouvelle politique environnementale et de développement durable de Madagascar			- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD) - Stratégie Nationale de l'Information et de la Communication Environnementale pour le Développement Durable (SNICEDD) - Programme Environnemental pour le Développement Durable (PEDD)	- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement - Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement - Groupe d'Observation de la Terre "GEO"



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
				- Plan d'Action National Environnemental pour le Développement Durable (2021 - 2030) (PANEDD) - Stratégie nationale de la RSE - Stratégie Nationale pour le Développement Durable (2030)	
Conservation de la biodiversité et des écosystèmes	- Arrêté n° 6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale - Arrêté interministériel n°52004/2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM)	- Décret n° 2000-027 du 13 janvier 2000 relatif aux Communautés de base chargées de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables - Décret n° 2000-028 du 13 janvier 2000 relatif aux médiateurs environnementaux	- Ordonnance n° 82-029 du 6 novembre 2002 relative à la sauvegarde, la protection et la conservation du patrimoine national - Loi n° 96-025 du 30 septembre 1996 relative à la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (GELOSE) - Loi sur la chasse num.60-126	- Plan d'Action National pour le Héron Crabier blanc - <i>Ardeola idae</i> - Plan d'action pour la conservation de <i>Mantella conawi</i> (grenouille) - Stratégie de conservation pour les amphibiens malgaches - Plan d'action pour la conservation des oiseaux de proie migrateurs à Madagascar - Plan stratégique de prévention et de lutte contre l'introduction de la chytride à Madagascar - Stratégie de conservation de l'espèce <i>Mantella aurantiaca</i> (grenouille dorée : 2011 - 2015) - Plan Global d'Actions pour la Conservation des Tortues Endémiques de Madagascar - Plan d'Action pour l'Application du programme de travail sur les aires protégées de la convention sur la diversité biologique - Stratégie de conservation du Baobab de Grandidier <i>Adansonia grandidieri</i> dans la région Menabe - Période 2013 - 2017 - Stratégie pour la conservation des lémuriniens de Madagascar	- Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger) ratifiée par la Loi n° 70-004 du 23 juin 1970 - Convention Internationale sur le Commerce International d'Espèces de faune et flore Sauvages menacées d'extinction (CITES) - Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie - Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) - Convention régionale pour la gestion et la conservation des tortues marines et de leurs habitats de l'Océan Indien et du Sud Est asiatique



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
				(2013 - 2016) - Elargir et Consolider le Réseau des Aires Marines Protégées de Madagascar (CGES et Cadre de procédures) - Stratégie de Conservation et d'Utilisation durable des Palmiers de Madagascar	
FORESTERIE					
Politique publique sectorielle	- Arrêté interministériel N° 18177/04 portant définition et délimitation des zones forestières sensibles - Arrêté interministériel n° 17914 du 18 octobre 2006 prorogeant la suspension de l'octroi de permis minier et de permis forestier dans les zones classées en réserves qui sont les « sites de conservation et les sites de gestion forestière durable ». - Arrêté interministériel n°	- Décret n°2002-793 définissant les mesures incitatives à la prévention et à l'éradication des feux de brousse - Décret N° 2013-785 du 22 octobre 2013 fixant les modalités de délégation de gestion des forêts de l'Etat à des personnes publiques ou privées.	- Loi n° 97-017 du 8 août 1997 portant révision de la législation forestière - Loi n°2015-005 du 26 février 2015 portant refonte code des aires protégées (COAP) - Loi organique n°2015-056 du 03 février 2016 portant création de la "chaîne spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène" et répression des infractions relatives aux bois de rose et/ou bois d'ébène. - Ordonnance n° 60-127 fixant le régime de défrichement et des feux de végétation, modifiée	- Plan National Stratégique de Gestion des Ressources Phytogénétiques Forestières (2000 - 2004) - Politique forestière de Madagascar Vers une gestion durable et responsable des forêts Malagasy (Décret n°2017-376 du 16 mai 2017) (2016-2030) - Stratégie Nationale de la Restauration des Paysages Forestiers et des Infrastructures Vertes - Stratégie REDD+ à Madagascar adoptée par Décret n°2018-500 du 30 mai 2018 - Directives nationales synthétisées des actions de reboisement	- United Nations Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation Program (ONU REDD) - AFR100 - African Forest Landscape Restoration Initiative



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

	Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
	10 885/2007 du 3 juillet 2007 portant suspension d'exportation de bois de forêts naturelles toutes catégories confondues. - Arrêté interministériel n°32100-2014 du 24 octobre 2014 portant interdiction d'exploitation de bois de mangroves au niveau du territoire national.		par les ordonnances n° 62-127 et n° 75-028. Textes relatifs aux statuts des officiers de police judiciaires forestiers (OPJ). - Loi sur le Fonds forestier national (FFN)			
INDUSTRIE						
Politique publique sectorielle			Loi n° 99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles		Pacte pour la programmation industrielle de Madagascar	- Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination - Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ratifiée par la LOI n° 2005 - 004 - SAICM - approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques
MINE ET PETROLE						
Politique publique sectorielle	- Arrêté interministériel n° :12 032/2000 du 13 novembre 2000 sur la réglementation du secteur minier en	Décret N°2015-996 Portant adoption de la politique générale de l'Etat en matière de mines à Madagascar.	- Code Pétrolier - loi n° 96-018 du 04 septembre 1996 -Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code minier modifiée par la Loi n°2005-021			- Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (ORPC 90) - Convention Internationale de 1992 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par la



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national		Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
	matière de protection de l'environnement - Arrêté N° 7340/2004 Portant création d'un Comité Interministériel des Mines et des Forêts (CIMF) - Projet d'Arrêté pour instituer un Comité interministériel Pétrole / Environnement.		du 17 octobre 2005 avec son Décret N° 2006/910 du 19 Décembre 2006 -Loi n° 2001-031 établissant Régime Spécial pour les Grands Investissements -Loi n° 2005-022 du 17 octobre 2005 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 2001-031 du 8 octobre 2002 établissant un régime spécial pour Les Grands Investissements dans le secteur minier Malagasy (LGIM) -Loi n° 005/2023 du 12 avril 2023 portant refonte du Code minier			pollution d'hydrocarbures par les navires (CLC 92) - Convention internationale portant sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) - Préparation de la ratification du protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-HNS) - Convention de Minmata sur le mercure
RECHERCHE ET EDUCATION						
		Décret 2017-066 portant réglementation de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	- Avant-projet de loi sur l'accès aux ressources biologiques de Madagascar et au partage des avantages issus de leurs utilisations. - Loi 2017-049 portant régime de protection de la		- Politique Nationale de l'Education relative à l'Environnement pour le Développement - Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP) -Stratégie nationale de la recherche scientifique - Plan Directeur de la Recherche sur l'Agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle	- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la diversité biologique ou protocole de biosécurité - Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et au partage (APA) des avantages découlant de leur utilisation relative à la CDB



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
		propriété industrielle à Madagascar		(2015 - 2019) - Plan Directeur de la Recherche sur l'environnement lié au changement climatique (2015-2019) - Plan directeur de la recherche sur la santé et la biodiversité - Plan directeur de la recherche sur les énergies renouvelables (2014-2018) - Plan sectoriel de l'éducation (2018 - 2022) - Plan directeur de la recherche sur les sciences marines - Lettre de politique sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques (APA)	
SANTE					
		- Texte régissant la production, l'exploitation et la vente des plantes médicinales - Loi N°2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé - Loi n° 97-041 du 02 janvier 1998 relative à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et à la gestion des déchets radioactifs à Madagascar.		- Plan National de Gestion des Déchets Médicaux et de la sécurité des injections à Madagascar - Plan de Développement du Secteur Santé (2020 -2024) - Politique Nationale de Santé	
TOURISME					



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
	Décret n°2001-027 du 10 janvier 2001 portant refonte du Décret n°96-773 du 3 septembre 1996 relatif aux normes régissant les entreprises, l'établissement et opérateurs touristiques ainsi que leurs modalités d'application	Loi n°95-017 du 25 Aout 1995 portant Code de tourisme		- Stratégie pour le Développement du tourisme national à Madagascar - Lettre de politique nationale pour le secteur du tourisme	
TRANSVERSAL					
Politique publique sectorielle		Décret n°2020-999 portant création du Comité de pilotage politique et stratégique des réformes pour une décentralisation émergente	Lettre de Politique de Décentralisation Emergente (LPDE). Loi 2021-011	- Vision Initiative Emergence Madagascar (IEM) - Plan national de Décentralisation Emergente 2022-2030	
Politique publique transversale			- Loi n° 2001-004 du 25 octobre 2001 portant réglementation générale des Dina en matière de sécurité publique - Loi portant sur la refonte du régime des Fondations à Madagascar - Loi n° 2007-036 du 14 janvier 2008 sur les Investissements à Madagascar - Loi n° 2014-007 du 22 juillet 2014 qui a	- Constitution Malgache - Plan National de Développement (2015-2019) - Plan Emergence Madagascar (2019-2023) - Politique Générale de l'Etat (2019 - 2023)	- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ratifiée par l'Ordonnance n° 82-030 du 6 novembre 2002 - Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2001) - Convention des Nations Unies sur les droits civils et politiques



Projet COMBO+ Madagascar
 Activité : 1.1.3. Analyse et
 évaluation des politiques,
 stratégies et orientations
 existantes de conservation visant
 l'Absence de Perte Nette/Gain Net
 et identification de nouvelles
 politiques et stratégies à établir

Arrêté national	Décret national	Loi / Ordonnance nationale	Circulaire	Plan / programme / stratégie nationale	Convention internationale
		institué la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme - Loi portant sur le Partenariat Public Privé (PPP)			



Annexe 3 : Outil STAR

1. Présentation

L'outil STAR évalue les **avantages potentiels d'actions visant à réduire les pressions et à restaurer les habitats**. STAR est dérivé de données existantes de la Liste Rouge de l'UICN. L'outil est spatialement explicite, permettant d'identifier des opportunités spécifiques de réduction des pressions et de restauration des habitats dans des endroits spécifiques. Si elles sont mises en œuvre ces actions pourraient réduire le risque d'extinction des espèces à des niveaux qui existeraient dans les mesures en cours. La réduction des pressions pesant sur les espèces englobe la réduction de l'intensité des pressions et/ou des actions visant à atténuer les impacts des pressions.

STAR part du principe que pour la grande majorité des espèces, l'atténuation complète des pressions réduirait le risque d'extinction en stoppant le déclin et/ou en permettant un rétablissement suffisant de la population et de la distribution, de sorte que l'espèce pourrait être ramenée à la catégorie de la Liste Rouge de l'UICN 'préoccupation mineure'. Une réduction complète des pressions est difficile, et les gains en conservation devront être suivis à l'échelle de l'espèce, et le rétablissement des espèces variera en fonction de leurs aires de répartition.

Pour chaque espèce, un score global de réduction des pressions STAR (STAR T) est défini. Ce score varie entre zéro pour les espèces les moins préoccupantes à 100 pour les espèces quasi menacées, 200 pour les espèces vulnérables, 300 pour les espèces en danger et 400 pour les espèces en danger critique d'extinction (en utilisant une pondération établie). La somme des valeurs de STAR T pour toutes les espèces représente l'effort global de réduction des pressions nécessaires pour toutes les espèces soient ramenées à la catégorie « préoccupation mineure ».

Les scores STAR T peuvent être désagregés spatialement, en fonction de l'aire d'habitat actuellement disponible pour chaque espèce dans un endroit donné (en tant que proxy pour la proportion de la population). Cela montre la contribution potentielle des actions de conservation dans un endroit donné à la réduction du risque d'extinction pour toutes les espèces mondiales.

Le score local de STAR T peut être décomposé par pression, sur la base de la contribution connue de chaque pression au risque d'extinction de l'espèce. Cela **permet de quantifier la façon dont les actions qui réduisent une pression spécifique à un endroit donné contribuent au risque global d'extinction pour toutes les espèces**.

L'outil STAR comprend aussi une composante de restauration d'habitat afin de refléter les avantages potentiels pour les espèces dont les habitats sont perdus. Au cours de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030), les efforts de restauration devraient s'intensifier. La Composante de restauration STAR applique une logique similaire à celle de la composante de réduction des menaces STAR, mais pour l'habitat qui a été perdu et qui est potentiellement restaurable. La composante STAR restauration ne fait pas d'hypothèses sur l'ampleur de la restauration de l'habitat nécessaire pour chaque espèce, mais quantifie la contribution potentielle des activités de restauration de l'habitat à la réduction de l'extinction des espèces.

Pour une espèce donnée, à un endroit donné, le score de restauration STAR R reflète la proportion que représente l'habitat restant pour cette espèce. Il est important de noter qu'une multiplication est appliquée aux scores STAR R pour refléter le taux de réussite plus lent et plus faible dans la fourniture de bénéfices à l'habitat restauré par rapport à l'habitat conservé existant. Encore une fois, les scores STAR R peuvent être ventilés par menace et additionnés entre les espèces d'un même site.

2. Catégorie des pressions sur la biodiversité d'après l'outil STAR

Catégorie des pressions sur la biodiversité	Principales pressions exercées sur la biodiversité ciblée par les politiques publiques
1. Développement résidentiel et commerciale	1.1 Résidences & zones urbaines 1.2 Zones commerciales & industrielles 1.3 Tourisme et zones de loisirs

2. Agriculture et aquaculture	2.1 Cultures annuelles et pérennes non-ligneuses 2.2 Plantations de bois & pâtes de bois 2.3 Elevage
3. Production d'énergie et production minière	3.1 Forage pétrolier et gazier 3.2 Exploitation minière et de carrière 3.3 Energies renouvelables
4. Transports et corridors de service	4.1 Routes et voies ferrées 4.2 Réseaux de service 4.3 Voies de navigation
5. Utilisation des ressources biologiques	5.1 Chasse et collecte d'animaux terrestres 5.2 Cueillette de végétaux terrestres 5.3 Exploitation forestière et récolte de bois
6. Intrusions et perturbations humaines	6.1 Activités récréatives 6.2 Guerre, troubles civils, interventions militaires 6.3 Travail et autres activités
7. Modification des systèmes naturels	7.1 Feux et lutte contre les incendies 7.2 Barrages & gestion des ressources en eau 7.3 Autres modifications des écosystèmes
8. Espèces invasives (et autres gènes résistants)	8.1 Espèces exotiques envahissantes 8.2 Espèces indigènes envahissantes 8.3 Matériel génétique introduit 8.4 Espèces envahissantes et maladies d'origines inconnues 8.5 Maladies virales et à prions 8.6 Maladies d'origines inconnues
9. Pollution	9.1 Eaux usées urbaines et domestiques 9.2 Rejets industriels et de l'industrie militaire 9.3 Rejets agricoles et forestiers
10. Evènements géologiques	10.1 Volcans 10.2 Tremblements de terres/tsunamis 10.3 Avalanche/glislements de terrains
11. Changement climatique et évènements extrêmes	11.1 Changements et déplacements d'habitats 11.2 Sécheresses 11.3 Températures extrêmes 11.4 Tempêtes et inondations
12. Autres impacts	12.1 Autres impacts

3. Score des pressions sur la biodiversité

Pressions		Score
2.1	Cultures annuelles et pérennes non-ligneuses	24478.93401
5.3	Exploitation forestière et récolte de bois	11387.45285
8	Espèces invasives (et autres gènes résistants)	7607.245307
5.1	Chasse et collecte d'animaux terrestres	7373.20056
2.3	Elevage	6607.538596



7	Modification des systèmes naturels	6047.896899
1	Développement résidentiel et commercial	3815.686936
3	Production d'énergie et production minière	2745.559423
11	Changement climatique et événements extrêmes	2090.086909
9	Pollution	629.2472341
5.2	Cueillette de végétaux terrestres	435
2.2	Plantations de bois & pâte de bois	359.2200582
5.4	Pêche & exploitation des ressources aquatiques	270.8539917
6	Intrusions et perturbations humaines	216.4654247
2.4	Aquaculture marine et d'eau douce	64.85329891
4	Transports et corridors de service	50